

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIVERSITES
EN 1973/1974

Québec, le 7 mars 1973.

i

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	1
2. Enveloppe des ressources disponibles en 1973/74	2
3. Méthode de calcul des subventions pour 1973/74	7
4. Modifications importantes aux règles de financement en 1973/74	12
5. Subventions d'opérations particulières	26
6. Politique relative à l'utilisation des dons et revenus de dotations universitaires	34
7. Situation financière des universités en 1973/74	
1. Déficits accumulés dans le réseau universitaire	35
2. Situation financière de l'Université Laval	39
3. Situation financière de l'Université de Montréal	40
4. Situation financière de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales	41
5. Situation financière de l'Ecole Polytechnique	42
6. Situation financière de l'Université de Sherbrooke	43
7. Situation financière de l'Université du Québec	44
8. Situation financière de l'Université Bishop's	45
9. Situation financière de l'Université McGill	46
10. Situation financière de l'Université Sir George Williams	47
8. Priorités pour l'allocation du reliquat	49
9. Fin des présents accords fiscaux sur l'enseignement post-secondaire	50
10. Sommaire des recommandations du Conseil	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	- Evolution de l'enveloppe globale des universités 1971/72 à 1973/74	3
Tableau 2	- Taux annuels d'accroissement des effectifs étu- diants et des ressources réelles par étudiant de 1971/72 à 1973/74	5
Tableau 3	- Cheminement du calcul de la subvention 1973/74 (en trois étapes)	8
Tableau 4	- Réconciliation des estimés des populations étu- diantes, équivalent temps complet, 1972/73	15
Tableau 5	- Corrections techniques en 1972/73 et en 1973/74 pour le recomptage des étudiants de 1970/71 et de 1971/72	21
Tableau 6	- Répartition des dépenses considérées (avant les avantages sociaux) par trois méthodes différen- tes	22
Tableau 7	- Subventions et taux de croissance des subventions pour les différentes opérations particulières	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	- Proposition du Conseil des universités pour le calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec 1973/74	58
Annexe 2	- Comité de financement - mandat	62
Annexe 3	- Revenus et dépenses de C.E.S.I.G.U., 1969/70 à 1972/73	63
Annexe 4	- Université de Sherbrooke - Montant de dépenses acceptées pour l'année 1973/74	64
Annexe 5	- Université Bishop's - Subvention de fonctionnement 1973/74 (en '000)	66
Annexe 6	- Dépenses considérées par étudiant en 1973/74 selon la proposition du Conseil des universités	68

1. INTRODUCTION

De par la Loi qui le constitue, le Conseil des universités doit donner avis au Ministre de l'Education sur les "budgets annuels de fonctionnement et d'investissement des établissements d'enseignement supérieur" (Article 4, b) et sur la répartition entre ceux-ci "du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire" (Article 4,c).

Le Conseil a toujours donné aux problèmes de financement une importance prioritaire; en raison non seulement de leur impact sur le fonctionnement quotidien des universités, mais aussi parce qu'il trouve dans leur analyse une excellente occasion de situer le développement de l'enseignement supérieur dans le contexte plus large de l'évolution du système d'éducation. L'étude des subventions annuelles, plus précisément, lui permet d'avancer dans le processus de coordination des activités au sein du réseau des établissements d'enseignement supérieur. Il croit que cette coordination s'accentuera au cours des prochaines années, puisqu'elle s'inspirera des objectifs généraux de notre système d'enseignement supérieur et des orientations de chaque établissement, que le Conseil propose actuellement au Ministre de l'Education et aux universités.

Bien que ses ressources fussent pour la majeure part engagées dans l'élaboration du rapport sur les objectifs et les orientations, ou dans les activités normales du Comité conjoint des programmes ou de la Commission de la recherche universitaire, il a mis sur pied un comité dont le mandat prévoit en particulier de:

Proposer... un ensemble d'objectifs pour le financement de l'enseignement supérieur au Québec, devant éclairer le Conseil dans les avis que ce dernier doit donner sur les budgets annuels des universités et les subventions gouvernementales, en tenant compte de l'orientation déjà imprimée en faveur de la budgétisation par programme et des travaux courants de la Direction générale de l'enseignement supérieur (1).

Il va sans dire que les préoccupations du Comité relèvent surtout du long terme. Néanmoins, il a considérablement aidé le Conseil dans la préparation des avis de cette année sur les budgets de fonctionnement et d'investissement. A partir du rapport final de ce comité, le Conseil soumettra au ministre de l'Education, au cours de la prochaine année, ses réflexions et recommandations sur l'ensemble du système de financement de l'enseignement supérieur.

2. ENVELOPPE DES RESSOURCES DISPONIBLES EN 1973/74

Les revenus globaux des universités totalisent en 1973/74 \$270.3 millions, dont \$230 millions en subventions du ministère de l'Education. En 1972/73, les revenus étaient de \$249.1 millions pour des subventions de \$207.8 millions (2).

Dans son troisième rapport annuel 1971/72, le Conseil des universités soulignait la contraction progressive du taux de croissance de l'enveloppe, qui suit en cela la courbe d'évolution des populations étudiantes. Cette évolution se poursuit en 1973/74, comme le montre le Tableau 1.

-
- (1) Le mandat et les noms des membres de ce comité sont donnés en Annexe I.
 - (2) Les subventions sont de \$207.8 millions au lieu de \$205, grâce à un budget supplémentaire qu'a obtenu le ministère, ainsi qu'à des transferts à l'intérieur de l'article 11 du ministère de l'Education (livre des Crédits 1972/73).

En effet, l'enveloppe globale de 1973-74 augmente de 8.5% en comparaison de 15.6% pour l'année 1972-73. Parallèlement, le taux d'accroissement prévu des clientèles étudiantes est de 2.15% en 1973-74 contre 5.5% en 1972-73.

TABLEAU 1

EVOLUTION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES UNIVERSITES 1971-72 à 1973-74

Sources de revenus	1971-72	1972-73	1973-74	aug. de 1972-73	aug. de 1973-74
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	(en millions de \$)				(en %)
Subvention du MEQ	177.1	207.8	230 (226.4)	17.3%	10.7% (9.02)
Autres revenus	38.3	41.3	40.3	7.8%	- 2.4%
Enveloppe globale	215.4	249.1	270.3(266.7)	15.6%	8.5% (7.1%)

NOTE: Les données entre parenthèses réfèrent à une enveloppe normalisée pour 1973-74 en retranchant les subventions à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal et aux autres institutions d'enseignement médical et paramédical, antérieurement à la charge du ministère des Affaires sociales.

Sources: Colonne 1, Conseil des universités, Troisième rapport annuel, Editeur officiel du Québec, Québec, 1972, p. 146. Colonnes 2 et 3, Documents de janvier 1973 du S.A.F. de D.G.E.S.

A vrai dire, les enveloppes annuelles recouvrent des réalités différentes. Celle de 1973-74 ne fait pas exception. Elle inclut pour la première fois l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal,

maintenant constituante de l'Université du Québec; l'enveloppe de 1973/74 prévoit pour cette institution une somme de \$2,380,000, dont \$217,000 pour l'année 1972/73. Pour les institutions d'enseignement médical et paramédical, dont la responsabilité a été transférée du ministère des Affaires sociales au ministère de l'Education, un montant de \$1,180,000 est inclus dans l'enveloppe 1973/74. Si on retranche ces montants de l'enveloppe globale pour rendre les données comparables aux précédentes enveloppes figurant au Tableau 1, la subvention du ministère ne s'accroît que de 9.0% et les ressources financières totales à la disposition des universités de 7.1%.

Pour mieux mesurer encore le ralentissement dans l'augmentation des dépenses des universités en 1973/74, il est préférable d'estimer la variation des ressources réelles disponibles par étudiant. Elle est obtenue en retranchant du taux d'accroissement des ressources financières par étudiant le taux d'augmentation des coûts des facteurs permis par le ministère (1).

Le Tableau 2 présente deux estimés de la variation des ressources réelles par étudiant, selon la façon de tenir compte du coût de l'augmentation de l'âge moyen des effectifs ("coût du système"). D'une part, l'hypothèse peut être avancée que le "coût du système" reflète des ressources plus productives et qu'il ne doit pas être inclus dans l'augmentation des coûts des ressources. L'estimé de l'évolution des ressources, qui découle de cette hypothèse, est un estimé maximum. D'autre part, un estimé minimum de l'augmentation des ressources par étudiant est obtenu par l'inclusion du "coût du système" dans l'augmentation des coûts. Cette hypothèse serait valable si la productivité du personnel à l'univer-

(1) Ce taux peut cependant ne pas représenter l'évolution réelle des coûts. Citons à ce propos l'exemple apporté par l'Université Laval; dans son mémoire au Conseil, l'université soulève la question de la justesse du 3% d'augmentation de prix alloué par le ministère pour les dépenses autres que les masses salariales. Ces dépenses comprennent en effet des contrats pour les services d'entretien et de sécurité, dont une bonne partie des coûts vont aux paiements de salaires qui augmentent plus vite que le taux utilisé par le ministère.

sité n'était pas fonction de l'âge, et si les échelles de traitement privilégiaient démesurément l'âge. Les deux estimés fournissent cependant un écart assez réaliste dans lequel se situe le taux d'augmentation des ressources réelles par étudiant.

TABLEAU 2

TAUX ANNUELS D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS ETUDIANTS ET DES
RESSOURCES REELLES PAR ETUDIANT DE 1971-72 A 1973-74.

	(en %)	1971-72	1972-73	1973-74
Effectifs étudiants		4.1	5.5	2.15
Ressources réelles par étudiant				
estimé maximum		5.0	3.3	-0.5
estimé minimum		3.2	1.4	-2.3

Sources: D.G.E.S. et estimés du Conseil des universités.

Si on n'inclut pas le coût du système, le Ministère alloue pour 1973-74 une augmentation du coût des ressources de 5.34%. Une augmentation des ressources financières de 7.1% se traduit donc par une augmentation des ressources réelles de 1.7%, pour absorber une augmentation de 2.15% des effectifs étudiants. Il en découle donc une baisse de 0.5% des ressources disponibles par étudiant. Avec le "coût du système"

comme partie de l'augmentation des coûts, la baisse des ressources disponibles par étudiant atteint 2.3%. En résumé, si l'effectif total des étudiants peut être accepté comme un indicateur grossier mais fiable de l'output de l'enseignement supérieur, la qualité ne pourra être maintenue constante en 1973/74 que si la productivité des universités augmente de 0.5% à 2.3%.

Selon le même type de calcul, l'enveloppe de 1972/73 était relativement plus généreuse. Après avoir été normalisée avec celle de l'année précédente, elle comportait une augmentation des ressources financières de 14.1%, pour une augmentation de clientèle réalisée de 5.4%, et du coût des facteurs de 4.8 à 6.7%, en fonction du traitement accordé au "coût du système". Il en résultait une augmentation de la quantité de ressources réelles par étudiant comprise entre 1.4 et 3.3%. Un calcul similaire, mais peut-être moins exhaustif, dans la normalisation des enveloppes montre une augmentation des ressources de 3.2 à 5.0% en 1971/72.

Quant à l'enveloppe globale disponible pour les universités en 1973/74, le Conseil des universités est d'avis que:

- (1. elle ne permet d'accorder aux institutions en 1973/74 que des augmentations budgétaires très limitées relativement aux accroissements des années antérieures;
- (2. selon les calculs du Conseil, l'évolution des ressources par étudiant en 1973/74 se contractera de .5 à 2.3%;
- (3. elle ne permet pas un développement appréciable de la recherche, qui est une priorité déclarée du gouvernement du Québec;
- (4. elle rend difficile aux universités concernées la réduction des déficits accumulés.

En attendant la révision complète du système de financement des universités, le Conseil des universités recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 1

- (QUE, dès l'an prochain, la détermination de l'enveloppe prenne en considération, en particulier, le fait que le développement de la recherche, largement financé aujourd'hui à même les subventions ordinaires de fonctionnement, n'est pas lié obligatoirement à l'accroissement du nombre des étudiants.

3. METHODE DE CALCUL DES SUBVENTIONS POUR 1973/74

3.1 Introduction

En 1973/74, comme pour les années récentes, le ministère de l'Education utilise pour répartir l'enveloppe des subventions aux universités une méthode dite "historique" qui remonte aux dépenses universitaires de l'année 1969/70. Même si la philosophie de la méthode n'a pas changé, elle a dans la pratique intégré, au cours des années, différents éléments qui en ont changé la nature. Ainsi, jusqu'à l'année universitaire 1972/73, les institutions étaient incitées à augmenter leurs subventions en surestimant leur clientèle étudiante, puisqu'elles ne devaient rembourser au ministère que la moitié de la subvention reçue en trop. Le Conseil a donc suggéré, principalement pour l'année 1971/72, des ajustements importants relativement aux variations annuelles des subventions. Il en résulte une base de calcul qui s'est nettement modifiée au cours des années, sans que l'on ait nécessairement eu recours à des décisions explicites et prémeditées.

Il faut savoir gré au ministère de l'Education de la préparation d'un dossier détaillé et clair sur les règles d'allocation et sur leur application. Comme le notait l'avis du Conseil de l'an dernier, ce dossier mériterait d'être largement diffusé, même si son caractère technique peut en rendre la compréhension difficile aux universitaires peu familiers avec les règles budgétaires.

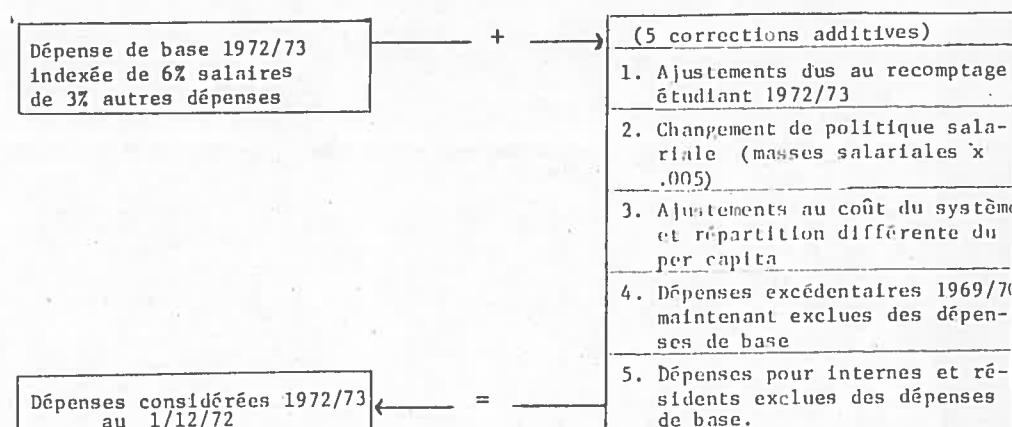
Le graphique du cheminement du calcul de la subvention consigné dans le document de présentation du ministère est le meilleur guide pour résumer les différentes étapes de la procédure. Le Conseil en présente une version au Tableau 3. Le calcul de la subvention 1973/74 peut se diviser en trois étapes:

1. l'estimation au 1er décembre 1972 des dépenses considérées 1972/73;
2. l'estimation des dépenses considérées 1973/74;
3. l'estimation de la subvention totale.

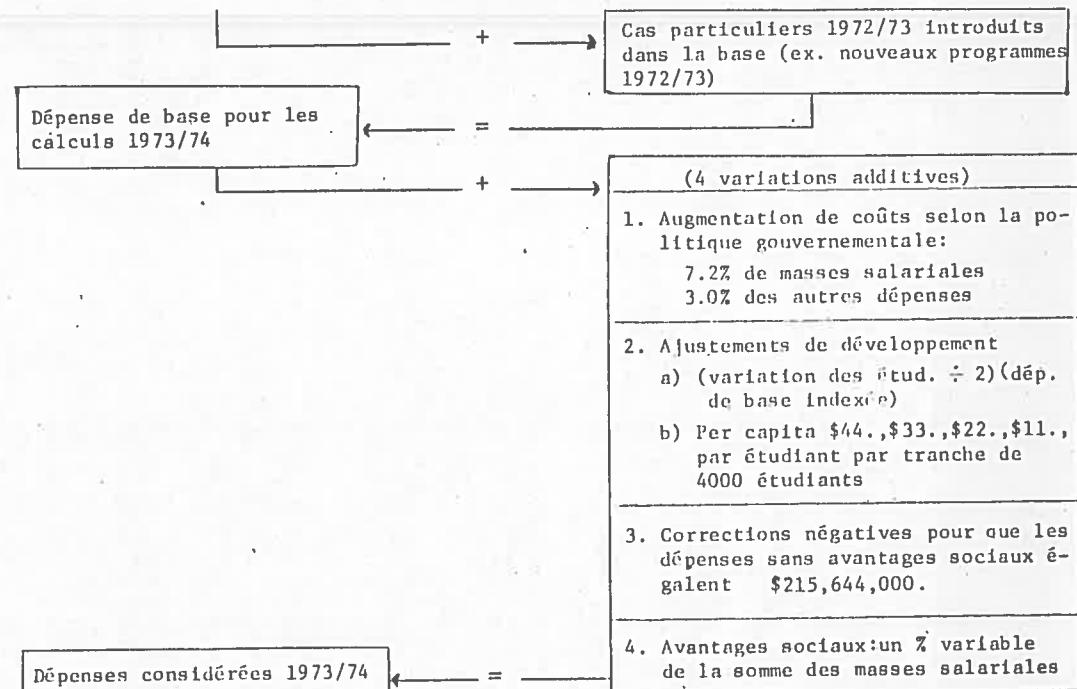
TABLEAU 3

CHEMINEMENT DU CALCUL DE LA SUBVENTION 1973/74 (en trois étapes)

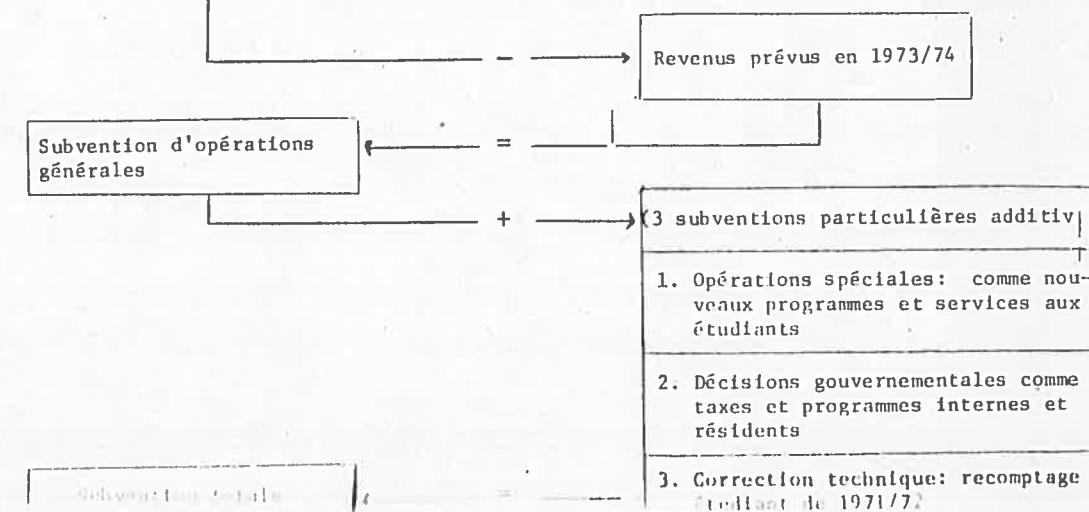
I - CALCUL DE LA DEPENSE CONSIDEREE 1972/73 au 1/12/72



II - CALCUL DE LA DEPENSE CONSIDEREE 1973/74



III - CALCUL DE LA SUBVENTION TOTALE



Pour les deux premières étapes, les calculs se font sur quatre types de dépenses:

- masse salariale des professeurs de la fonction enseignement,
- masse salariale des professionnels des autres fonctions,
- masse salariale du personnel de soutien,
- autres dépenses.

Cette division est principalement motivée par l'emploi d'un coefficient différent de variation pour chaque type de dépenses, et par la règle de non-transférabilité qui défend d'augmenter la somme des masses salariales des personnels professionnels de toutes fonctions.

3.2 Calcul au 1^{er} décembre 1972 des dépenses considérées 1972/73

Le ministère apporte cinq corrections à la dépense de base 1972/73 indexée des augmentations de coûts de la politique gouvernementale, telle que publiée au printemps 1972:

1. ajustements que donnent les nouveaux estimés de la population étudiante et qui servent à recalculer la subvention de 1972/73;
2. augmentation de 0.5% des masses salariales, à cause de l'augmentation de l'échelle des traitements dans la politique salariale gouvernementale pour 1972/73, qui est passée de 4.8 à 5.3%;
3. subvention de développement de 1972/73 sur la base du nombre d'étudiants par tranche de 4 000, répartie de façon différente entre les 4 masses, puisque les universités eurent l'autorisation d'y puiser le montant nécessaire pour payer le coût supérieur à 1.2% alloué pour le vieillissement des professeurs-chercheurs (coût du système);
4. pour faciliter le cheminement des calculs, et suite à l'avis technique donné par le Conseil l'an dernier, retrait définitif de la dépense de base des dépenses excédentaires (ajustées aux coûts de 1972/73) qui remontent à l'année de base de la méthode historique (1969/70);

5. dépenses pour internes et résidents retranchées de la dépense de base, pour être considérées, à partir de cette année, dans les subventions particulières.

3.3 Calcul des dépenses considérées 1973/74 (*)

Si, aux dépenses considérées 1972/73, l'on ajoute les cas particuliers de 1972/73 qui peuvent être introduits dans la base, comme l'intégration des écoles normales et les nouveaux programmes, on obtient les dépenses de base de 1973/74. Celles-ci deviennent dépenses considérées 1973/74, après l'addition de quatre changements:

1. augmentation de 7.2% des masses salariales, y inclus 1.2% pour le coût du système dans les trois masses salariales, et de 3% des autres dépenses.

(Le ministère admet qu'il pourrait se rendre à 8.7% pour la masse du personnel de soutien, si les études en cours sur le coût du système le justifiaient).

2. ajustements de développement, partagés en deux parties: variation de la dépense de base indexée de 50% du changement relatif de la population étudiante, d'une part, allocation de \$44, \$33, \$22, \$11 par étudiant pour les quatre premières tranches de 4 000 étudiants respectivement, d'autre part.

(Comme l'augmentation de la population universitaire totale n'est que de quatre neuvièmes de celle de l'an passé, les \$100, \$75, \$50 et \$25 de 1972/73 en sont réduits proportionnellement).

3. correction négative de \$3.7 millions.

(L'enveloppe de la subvention totale ne permettant pas cette année des dépenses considérées, avant avantages sociaux, supérieures à \$215,644,000).

4. avantages sociaux estimés à partir de leur importance relative maximum par rapport aux masses salariales des deux dernières années.

(*) Voir Annexe I.

3.4 Calcul de la subvention totale

Des dépenses considérées 1973/74, les revenus prévus sont retranchés, pour obtenir la subvention d'opérations générales dont l'addition avec les subventions particulières donne la subvention totale. Les subventions particulières sont de trois ordres:

1. subventions pour opérations spéciales, comme les nouveaux programmes, le service aux étudiants, le siège social de l'Université du Québec, l'Institut national de la recherche scientifique...
2. subventions pour couvrir des dépenses nouvelles reliées à des décisions gouvernementales affectant les universités et portant sur les taxes municipales, l'assurance-chômage, le programme internes et résidents...
3. subventions reliées à la dernière tranche des corrections pour le recomptage étudiant de 1971/72, qui n'est qu'une redistribution de subvention entre institutions n'affectant pas l'enveloppe totale.

3.5 Point de vue du Conseil quant à la méthode de calcul

Le Conseil des universités a maintes fois exprimé son désaccord avec la méthode de calcul, dite "historique", des enveloppes des établissements. Ses vues étant partagées aujourd'hui par le ministère de l'Education, il veut seulement rappeler ici l'urgence des travaux en cours, en vue de la mise en oeuvre d'une méthode nouvelle, et offrir de nouveau sa collaboration à cette fin. Comme souligné précédemment, il consacre lui-même d'importantes ressources à l'oeuvre de réforme du système, dans le cadre de son Comité du financement. Quant à la méthode de calcul de l'enveloppe globale, le Conseil est d'avis qu'elle devrait être plus complètement explicitée qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant. Il souhaite que le ministère la porte à la connaissance de tous les intéressés, comme cela est déjà le cas pour les règles de répartition des subventions entre les établissements.

4. MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX REGLES DE FINANCEMENT EN 1973/74

Comme la description du cheminement du calcul de la répartition de l'enveloppe le montre; il y a une continuité dans la méthodologie gouvernementale. Le même cadre demeure. Il existe cependant cette année trois modifications majeures sur lesquelles le Conseil désire exprimer ses vues. Ce sont:

1. la nouvelle méthode de calcul des populations étudiantes;
2. la politique salariale gouvernementale appliquée aux universités;
3. les corrections pour réduire les dépenses considérées au niveau permis par l'enveloppe.

4.1 Nouvelle méthode de calcul des populations étudiantes

Le ministère inclut dans les clientèles étudiantes tous les étudiants réguliers à temps complet et les étudiants à temps partiel de jour, du soir et du samedi, de tous cycles, qui postulent un grade régulier durant quelque trimestre de l'année que ce soit. Pour les fins de l'indexation, la population étudiante équivalente à temps complet est obtenue en divisant la masse des revenus de scolarité des étudiants à temps complet et à temps partiel de chaque groupe de disciplines ou même d'une discipline, par le taux des droits de scolarité de l'étudiant régulier à temps complet de chaque groupe ou discipline. En 1972/73, les populations étudiantes étaient établies par un décompte per capita pour les étudiants à temps complet, et par la conversion des masses de frais de scolarité pour les étudiants à temps partiel, à l'exception des étudiants d'été.

Comme l'avait demandé le Conseil dans ses avis antérieurs, le ministère inclut maintenant les étudiants d'été dans le calcul des populations étudiantes. Ceci ne signifie pas qu'auparavant les universités n'étaient pas subventionnées pour leur fonctionnement en été: les dépenses de base contenaient une partie importante des coûts encourus pour l'opération estivale. Dans le cas de l'Université du Québec, qui a commencé sa première année universitaire le premier septembre 1969, les dépenses réelles de 1969/70 ont été ajustées pour permettre l'absorption de ces coûts dans les années ultérieures. Ainsi, au cours des dernières années, le ministère faisait implicitement l'hypothèse que les étudiants d'été augmentaient au même rythme que les autres étudiants.

Le nouveau mode de calcul, qui fut bien reçu par les autorités universitaires lors de la tournée de décembre des fonctionnaires du ministère, évite les interprétations variables que pouvait comporter l'ancienne définition d'étudiant à temps complet. La présence de frais de scolarité variables à l'intérieur des universités, et de l'une à l'autre, complique quelque peu les calculs selon la nouvelle méthode.

Comme l'indique le Tableau 4, la nouvelle méthode provoque des variations importantes dans le calcul des populations étudiantes, expliquables en partie par les règles comptables utilisées et par le traitement antérieur donné par les universités aux étudiants gradués qui prolongeaient leurs études. Logique avec sa méthodologie du financement, le ministère ne tient pas compte des variations d'estimés que donnent les deux méthodes et se limite donc à l'emploi des taux d'accroissement tels que calculés par la nouvelle méthode. Ceci entérine les calculs antérieurs qui paraissent contenir certaines inexactitudes dans le cas de quelques institutions. La position du ministère se défend cependant dans le cadre de la méthode historique; de plus, toute difficulté provoquée par cette décision pourra être rectifiée par la transformation du système actuel de financement qui "sera vraisemblablement complétée

en 1975/76". Il sera nécessaire pour le ministère d'étudier avec soin les estimés qui seront inscrits dans les cahiers budgétaires de 1974/75 avant de recalculer les subventions 1973/74, pour éviter les difficultés de transition dans le calcul des étudiants. Le ministère de l'Education et les universités pourront trouver avantage à examiner de près les raisons du décalage entre les deux méthodes d'estimation des effectifs étudiants illustrées au Tableau 4.

Le nouveau mode de calcul n'implique pas nécessairement que les universités doivent percevoir les frais de scolarité dès le début du trimestre. Elles peuvent inscrire les frais de scolarité non payés aux comptes à recevoir qui constituent un poste des revenus. Cependant, le ministère devra communiquer aux institutions une règle déterminant le moment où les comptes à recevoir sont considérés comme irrécouvrables, ce qui peut impliquer, suivant la décision prise, une réduction des frais de scolarité et, par conséquent, des subventions. Au total, le Conseil tient à souligner que cette règle doit être appliquée de telle sorte qu'elle ne contrevienne pas au principe d'accessibilité accepté par le gouvernement du Québec, et qu'elle n'incite pas les universités à l'interpréter trop étroitement dans la perception des frais de scolarité.

Par ailleurs, le Conseil estime que le ministre de l'Education devrait accélérer le processus de révision de l'ensemble du système d'aide aux étudiants, dont les relations avec le problème du financement des universités restent très directes.

TABLEAU 4

RECONCILIATION DES ESTIMES DES POPULATIONS ETUDIANTES, EQUIVALENT TEMPS COMPLET, 1972/73

Ancienne méthode (*) (1)	Etudiants d'été (2)	Internes et résidents (3)	Nouveaux programmes (4)	Anc.méth. été - int.rés. nouv. prog. (5) = (1)+(2)-(3)+(4)	Nouvelle méthode(**) (6)	Diff. dans le calcul 2 méth. (7) = (6) - (5)
11,940	1,041	500	26	12,507	11,671	- 836
14,303	665	814	80	14,235	14,355	+ 120
1,918	-	-	-	1,918	1,928	+ 10
1,796	-	-	-	1,796	1,739	- 57
5,255	408	108	32	5,588	5,437	- 151
Université du Québec	13,421	1,590	-	48	15,059	+ 160
Sainte-Foy	15,314	681	956	-	15,039	- 662
Université George Williams	8,291	911	-	65	9,268	+ 902
Université Bishop's	663	47	-	-	710	+ 1
					711	

Source: Données de la D.G.E.S.

(*) Ancienne méthode: Décompte des effectifs à temps complet tels que rapportés par les universités, additionnés des effectifs à temps partiel convertis en étudiants à temps complet par l'intermédiaire des masses de frais de scolarité, à l'exclusion des étudiants d'été.

(**) Nouvelle méthode: Sommation des frais de scolarité divisée par les taux de frais de scolarité, pour tous les étudiants des trois trimestres de l'année.

Au terme de ces considérations, le Conseil des universités recommande :

RECOMMANDATION 2

- (1. QUE soient acceptées les décisions du ministère de calculer les populations étudiantes par les masses de frais de scolarité, et que ne soient pas pénalisées les universités qui pourraient avoir sur-estimé le nombre des étudiants des années antérieures;
- (2. QUE les règles de calcul des populations étudiantes ne fassent pas intervenir les créances irrécouvrables, qui ne devraient pas, en conséquence, affecter le calcul des dépenses considérées;
- (3. QUE, pour la comptabilité des créances irrécouvrables, le ministère de l'Education propose le plus tôt possible des règles particulières, et que celles-ci soient soumises au Conseil, pour avis;
- (4. QUE le ministère entreprenne des études sur les dépenses qu'imposent aux étudiants les études universitaires - dépenses aux fins de scolarité ou aux fins de subsistance - et approfondisse par ailleurs les diverses hypothèses de financement de l'enseignement supérieur relevées par le Conseil des universités dans son rapport sur les objectifs de l'enseignement supérieur et les orientations des établissements.

4.2 Politique salariale gouvernementale et masses salariales des universités

Un accroissement de 7.2% est appliqué aux trois masses salariales de la dépense de base pour les calculs 1973/74. Ce taux se ventile ainsi: 6% pour le redressement d'échelle et 1.2% pour le coût du système. Le ministère de l'Education a appliqué depuis 1971/72 aux différentes masses salariales des universités les augmentations prévues par la politique salariale du gouvernement du Québec. La première proposition gou-

vernemmentale aux tables de négociations était un accroissement annuel de l'échelle de 4.8% pendant trois ans. L'entente finale a été pour les périodes du

1 ^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972:	4.8%
1 ^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973:	5.3%
1 ^{er} juillet 1973 au 30 juin 1974:	6.0%
1 ^{er} juillet 1974 au 30 juin 1975:	6.0%

C'est ainsi que pour les trois dernières années, dans les universités, le pourcentage pour le redressement d'échelle dans les trois masses salariales passe de 4.8% en 1971/72 à 5.3% en 1972/73, et à 6.0% en 1973/74. Dans les documents de mars 1972, le ministère ne prévoyait qu'une augmentation de 4.8% de l'échelle en 1972/73. A l'automne 1972, il se conformait à la nouvelle politique salariale et augmentait le taux à 5.3% en augmentant les subventions du coût de cet accroissement de 0.5%.

Pour suivre la politique salariale gouvernementale, il n'est pas suffisant d'appliquer les taux de redressements prévus. Il faut inclure le coût exact de l'augmentation de l'âge moyen des effectifs (coût du système) et l'ajustement prévu pour l'augmentation du niveau des prix supérieurs à un plancher. Le ministère s'intéresse depuis 1972/73 au premier point, mais refuse de s'intéresser au second, que certains qualifient de "prime à la vie chère".

Pour l'année 1972/73, "le ministère de l'Education ayant reconnu que le coût du système dans les universités ne pouvait être satisfait par l'augmentation prévue des masses de 1.2%, un élargissement à la règle de transférabilité est apporté pour permettre aux universités de puiser dans la masse de l'"ajustement pour l'amélioration des programmes existants" les sommes nécessaires pour accroître la masse salariale des professeurs-chercheurs des augmentations convenues entre les universités et le ministère, pour chacune d'entre elles. (Document de la Direction générale de l'enseignement supérieur, janvier 1973, p. 19).

Pour 1973/74, le ministère reconnaît que son estimé de 1.2% pour le coût du système est "temporaire". Il a prévu un coût moyen de 2.4% pour les masses salariales des professionnels de toutes fonctions, et de 2.7% pour celles du personnel de soutien. Le coût du système varie d'une université à l'autre en fonction des entrées et sorties au cours d'une année.

Le ministère de l'Education n'applique pas aux universités toute la politique salariale du gouvernement du Québec: il ne tient pas compte de l'augmentation du niveau des prix supérieurs à un plancher. Ainsi, la politique salariale prévoit:

- pour 1971/72 - un ajustement de 0.5% sur toutes les échelles;
- pour 1972/73 - un ajustement égal à l'augmentation de l'indice des prix de Montréal, moins 2.8%;
- pour 1973/74 - un ajustement égal à l'augmentation de l'indice des prix sur deux ans, moins 6.4% ($1.064 = 1,028 \times 1.035$);
- pour 1974/75 - un ajustement égal à l'augmentation de l'indice des prix sur trois ans, moins 10.12% ($1.1012 = 1.064 \times 1.035$).

Ainsi, les masses salariales de 1971/72 des universités ont augmenté à un rythme inférieur de 0.5% à ce que permettait la politique salariale gouvernementale. Cet écart peut grandir avec les années, surtout si l'inflation actuelle devait se poursuivre.

Considérant les remarques qui précèdent, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 3

- (1. QUE soient poursuivies les analyses pour estimer
 - (le coût du système pour les trois masses salariales dans chaque université;
 - (
- (2. QU'à l'aide des résultats de ces analyses, le ministère généralise aux deux autres masses salariales l'ajustement du coût du système qu'il a accordé en 1972/73 à la masse salariale des professeurs-chercheurs, et que ces ajustements soient accordés au besoin dans les subventions de fonctionnement 1973/74;
- (3. QUE le ministère applique au secteur universitaire la politique salariale du gouvernement, de telle sorte que les masses salariales des universités croissent au même rythme que les masses salariales dans les secteurs public et parapublic comparables;
- (4. QU'en conséquence, le ministère donne aux différentes masses salariales, pour la période 1971/74, les ajustements prévus pour l'augmentation de l'indice des prix;
- (5. QUE l'enveloppe des subventions universitaires soit accrue des montants exigés pour ces ajustements.

4.3 Redressement des dépenses considérées

Le ministère ne peut appliquer sans ajustement les règles de 1972/73 sur l'accroissement des dépenses considérées. Il écrit en effet, à la page 26 du document de janvier 1973:

"L'indexation des populations étudiantes à 50% du taux de croissance et le barème équivalent du per capita portent la dépense considérée (avant les avantages sociaux) à un niveau supérieur à celui que permet d'atteindre l'enveloppe globale des subventions. Il faut donc ramener cette dépense considérée au niveau permis par l'enveloppe".

Cette correction aux dépenses considérées dépend avant tout de l'austérité relative de l'enveloppe des subventions 1973/74. D'autre part, comme l'indique le Tableau 5, les subventions particulières incluaient des corrections techniques pour le recomptage des étudiants de 1970/71 et de 1971/72, soit un ajustement net négatif de \$4.7 millions pour l'ensemble des universités. La partie du recomptage étudiant de 1971/72, qui s'applique aux subventions de 1973/74, n'affecte pas l'enveloppe des subventions, mais simplement sa répartition entre les institutions.

La correction négative des dépenses considérées est de l'ordre de \$3,715,000, soit la différence entre \$219,359,000 et le montant permis par l'enveloppe, \$215,644,000 (1). Cette correction peut prendre différentes formes. Le Conseil des universités est placé devant deux propositions provenant du ministère de l'Education; il en propose lui-même une troisième.

Dans les trois propositions dont les résultats apparaissent au Tableau 6, les corrections aux dépenses considérées seraient introduites dans la dépense de base de 1974/75, pour que l'on n'ait pas à reprendre les discussions sur la méthode de redressement.

(1) Pour éviter ces corrections, le ministère avait proposé, en décembre 1972, de modifier ses règles de répartition comme suit: accorder comme subvention de développement 15% de l'augmentation des étudiants et un per capita de \$13, \$10, \$8, \$0, par tranche de 4 060.

TABLEAU 5

21

CORRECTIONS TECHNIQUES EN 1972/73 ET EN 1973/74POUR LE RECOMPTAGE DES ETUDIANTSDE 1970/71 ET DE 1971/72

(\$'000)

	Corrections techniques 1972/73	Corrections techniques 1973/74		
	recomptage 1970/71	recomptage 1971/72	total	
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)
LAVAL	- 2336	1126	- 1240	394
MONTREAL	- 1986	803	- 1183	282
H.E.C.	97	- 22	75	- 22
POLYTECHNIQUE	1	- 44	- 43	- 45
SHERBROOKE	- 1500	- 192	- 1692	- 192
QUEBEC	- 1179	- 872	- 2051	- 872
BISHOP'S	-	-	-	-
McGILL	285	1170	1455	413
SIR GEORGE WILLIAMS	- 134	125	- 9	42
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	- 6782	2094	- 4688	0

Sources: Colonne 1, S.A.F., Règles relatives au financement des universités du Québec 1972/73, mars 1972, annexe A.

Colonne 2 et 4, S.A.F., Calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec 1972/73, (révisées) décembre 1972, annexe A.

TABLEAU 6

REPARTITION DES DEPENSES CONSIDERES
 (AVANT LES AVANTAGES SOCIAUX)
 PAR TROIS METHODES DIFFERENTES
 (\$ '000)

	Proposition du Comité de financement (1)	Première proposition de la D.C.E.S. (janvier 1973) (2)	Seconde proposition de la D.G.E.S. (février 1973) (3)
LAVAL	41,773	41,979	41,979
MONTREAL	49,001	48,805	48,805
H.E.C.	3,972	3,924	3,953
POLYTECHNIQUE	6,874	6,793	6,841
SHERBROOKE	17,065	16,865	16,983
UNIVERSITE DU QUEBEC			
MONTREAL	20,564	20,350	20,465
TROIS-RIVIERES	8,140	8,044	8,101
CHICOUTIMI	3,906	3,860	3,888
RIMOUSKI	2,680	2,649	2,667
ROUYN	1,635	1,616	1,627
OUTAOUAIS	1,216	1,201	1,211
TOTAL	38,141	37,720	37,959
McGILL	42,133	42,534	42,439
SIR GEORGE WILLIAMS	16,685	17,024	16,685
TOTAL	215,644	215,644	215,644

Source: D.G.E.S. - S.A.F. Calcul des subventions de fonctionnement des Universités du Québec, janvier et février 1973.

(1) 50% du Δ étudiant + \$44, \$33, \$22, \$11 et coefficient de redressement .983.

(2) même que (1) sauf redressement avec plancher sans tenir compte des baisses de population.

(3) même que (2) en tenant compte des baisses de population.

A. Première proposition du ministère de l'Education (janvier 1973).

Dans ses deux propositions, le ministère introduit un plancher - ou limite - aux corrections des dépenses considérées. La proposition de janvier 1973 (Tableau 6, colonne 2) était la suivante:

"Chaque masse des dépenses considérées (avant les avantages sociaux) est diminuée proportionnellement pour retrouver le niveau total des dépenses considérées, permis par l'enveloppe pour l'ensemble des universités. Le ministère n'accepte pas cependant que le niveau auquel est ramenée chaque université soit inférieur au total qu'ont atteint les quatre masses après l'indexation à 7.2% et à 3%. C'est pourquoi les universités, dont la somme des quatre masses ainsi indexées est supérieure à ce niveau, sont taxées proportionnellement, afin de porter au niveau convenu (dépenses considérées après indexation de la politique gouvernementale) les universités dont la somme des masses est inférieure à ce niveau".

Cette proposition garantirait à chaque université des masses salariales suffisantes pour le maintien du personnel en place, même si l'université affronte une baisse de sa population étudiante. Le plancher s'appliquerait aux universités Laval, de Montréal, Sir George Williams et McGill, et son coût serait défrayé par les autres universités.

Le ministère introduirait donc, dans ses règles de financement, un principe qui prendrait une importance considérable l'an prochain, s'il était conservé; il assurerait en effet des masses salariales suffisantes au maintien du nombre de postes, en cas de baisse des effectifs étudiants.

B. Seconde proposition du ministère de l'Education (février 1973).

Afin de ne pas établir prématulement un tel principe, la Direction générale de l'enseignement supérieur a proposé, en février, un "plancher amendé" (Tableau 6, colonne 3); pour les universités qui prévoient une diminution de population étudiante, il se situerait au niveau de la dépense de base indexée, moins l'ajustement négatif de développement fondé sur la variation de population. Ce plancher ne s'appliquerait qu'en 1973/74, puisqu'il n'a aucun rôle si des corrections négatives ne s'appliquent pas au total des dépenses considérées.

Avec cette nouvelle proposition, l'Université Sir George Williams ne bénéficie pas de la présence du plancher, et le niveau de ses dépenses considérées est identique à celui fixé par la première méthode. Par contre, ce plancher amendé procure un gain de \$306,000 à l'Université McGill et de \$206,000 à l'Université Laval.

C. Proposition du Conseil des universités

Afin de réinsérer le total des subventions dans le cadre de l'enveloppe autorisée par le Gouvernement, les masses de dépenses considérées de chaque établissement sont affectées d'un coefficient de redressement de .983 (Tableau 6, colonne 1).

Dans un tel cas, l'équité exige que chaque université supporte un poids comparable d'austérité. Toutefois, le Conseil reconnaît, à la suite de son Comité du financement, qu'une considération particulière doit être accordée à l'Université Sir George Williams, en raison particulièrement du niveau très bas de ses dépenses unitaires (Annexe VI).

CONSIDERANT

- a) la nécessité d'un redressement aux masses de dépenses considérées calculées selon les règles 1973/74, afin de ne point dépasser le niveau total de subventions autorisé par le Gouvernement;
- b) les trois formules de redressement présentés ci-avant;

le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 4

- (1. QUE le redressement des dépenses considérées de 1973/74 soit effectué en appliquant un coefficient de .983 à la masse de ces dépenses, pour chaque université;
- (2. QUE les dépenses considérées retenues, avant avantages sociaux, par le ministère de l'Education pour 1973/74 soient en conséquence celles apparaissant à la colonne 1 du tableau 6 ci-joint;
- (3. QUE les subventions d'opérations générales aux différentes universités pour 1973/74 soient donc les suivantes:

Université Laval	\$38,210,000
Université de Montréal	44,345,000
Ecole des H.E.C.	2,971,000
Ecole Polytechnique	6,554,000
Un. de Sherbrooke	15,173,000
Université du Québec	31,797,000
Université Bishop's	1,637,000
Université McGill	35,734,000
Université Sir George W.	12,868,000

5. SUBVENTIONS D'OPERATIONS PARTICULIERES

Les subventions d'opérations particulières représentent près de 20% des subventions totales aux universités. En très grande majorité, ce sont soit des cas qui se prêtent mal à une indexation automatique dans le cadre du budget ordinaire de fonctionnement, comme les paiements de loyers, taxes et intérêts, soit des opérations que le ministère désire bien spécifier dans les budgets universitaires, comme les services aux étudiants et le perfectionnement des professeurs non détenteurs de doctorat.

Le ministère n'avait pas encore définitivement arrêté au 31 janvier les montants alloués pour différents cas particuliers, dont le Tableau 7 fait l'inventaire à cette date, et pour lesquels il indique parfois l'augmentation prévue relativement aux subventions 1972/73. Ces subventions se répartissent en trois catégories:

- a) les subventions dont les montants sont déjà établis, et répartis entre les universités; tel est le cas des subventions pour services aux étudiants. Ces subventions sont encore sujettes à révision;
- b) les subventions dont le montant est établi, mais non encore réparti entre les universités, comme les subventions pour perfectionnement;
- c) les subventions dont les montants sont encore indéterminés, tel est le cas, par exemple, pour le Comité d'élaboration d'un système d'informatique et de gestion des universités ou pour le Collège Macdonald.

A cause des contraintes budgétaires imposées en 1973/74, certaines activités recevront des subventions inférieures à celles de l'année précédente: perfectionnement, nouveaux programmes, par exemple. Les montants alloués aux opérations de planification et de coordination du ministère, ou aux intérêts pour emprunts temporaires seront, par contre, plus élevés.

5.1 Les nouveaux programmes

Le ministère de l'Education établit à même l'enveloppe des subventions, une réserve de \$600,000 en 1973/74, à répartir à la suite des recommandations du Comité conjoint des programmes et de celles du Conseil des universités. Ces recommandations devraient normalement être présentées au ministère au cours des prochaines semaines.

Quelques universités ont fait valoir au Conseil la priorité que constitue pour elles la poursuite de l'implantation de nouveaux programmes mis en marche en 1972 ou 1971 et la difficulté de cette poursuite dans le présent contexte d'austérité. Un exemple-type d'une telle situation serait le programme de médecine dentaire à l'Université Laval.

Le Conseil, pour sa part, voudra s'assurer:

1. que, dans le cadre des règles de financement arrêtées pour les nouveaux programmes, la priorité soit accordée à la poursuite de l'implantation de ceux déjà acceptés;
2. qu'un mécanisme permette de dresser la liste des programmes que permet d'accepter l'enveloppe de subventions réservées aux nouveaux programmes.

5.2 Le perfectionnement

Le perfectionnement se divise en perfectionnement pour les professeurs non détenteurs de Ph.D., en perfectionnement des professeurs des écoles gouvernementales intégrées et en perfectionnement du personnel non-enseignant. En raison des contraintes financières 1973/74, le ministère a réduit de 25% les sommes calculées selon la règle pour le perfectionnement des professeurs non détenteurs de doctorat. Ceci ne touche pas les congés sabbatiques qui relèvent des opérations générales. De plus, le ministère avertit les universités que, comme prévu, c'est la dernière année qu'il verse des fonds spécifiques au perfectionnement du personnel des écoles gouvernementales intégrées aux universités. Enfin, il décide de discontinuer, pour 1973/74, son initiative de l'année précédente d'allouer des fonds au perfectionnement du personnel non-enseignant. Ces mesures permettent une économie de 1.4 million ou 45% des fonds consacrés au perfectionnement.

TABLEAU 7

**SUBVENTIONS ET TAUX DE CROISSANCE DES SUBVENTIONS
POUR LES DIFFERENTES OPERATIONS PARTICULIERES**

	Subv.de 1972-73 en \$000	Subv.de 1973-74 en \$000	Variation relative (%)
I. Subventions déterminées et réparties			
a) récurrentes			
1. Service aux étudiants	2,150	2,398	11.5
2. Taxes municipales (Loi 18)	1,396	1,413	1.2
3. Loyers et taxes	4,100	4,020	-2.0
4. Siège social (U.Q.)	2,000	2,118	5.9
5. Informatique-réseau (U.Q.)	2,440	2,562	5.0
6. Telecom. et coord. audio-v. et bibl. (U.Q.)	442	464	5.0
7. Ecole nationale d'administration publique	500	538	7.6
8. Institut national de recherche scientifique PERPE	1,900	2,126	11.9
9. Bishop's	--	235	--
10. Assurance-chômage 1973-74		394	--
b) nouvelles			
11. Internes et résidents	--	5,443	--
12. Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal - 1972-73 1973-74	--	217	--
13. Intérêts sur emprunts, Polytechnique 1972-73	--	2,163	--
TOTAL		25,806	

TABLEAU 7 (suite)

	Subv de 1972-73 en \$000	Subv de 1973-74 en \$000	Variation relative (%)
<u>II. Subventions non définitivement déterminées, et non réparties</u>			
14. F.C.A.C. et revues scientifiques	4,886 175	5,250 250	7.4 42.9
15. Perfectionnement	3,119	1,725	-44.7
16. Nouveaux programmes	825	600	-27.3
17. Permama	950	700	-26.3
18. Intérêts sur emprunts temporaires	1,331	1,870	40.5
19. Loyers supplémentaires	--	500	--
20. Opérations de planif. et coordin. (M.E.Q.)	144	300	108.3
21. Ajustement des traitements (hausse du coût du système)	--	1,899	--
22. Transfert du ministère des Aff. soc.	--	1,180	--
TOTAL		14,274	
<u>II. Subventions à déterminer</u>			
23. C.E.S.I.G.U.	450	--	--
24. Laval (Cap Rouge)	--	--	--
25. Collège Macdonald	700	--	--
26. Autres		--	--
TOTAL au 15-12-73		2,268	

REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 1973-74

(en \$000).

A. Subventions d'opérations générales		187,652
B. Subventions d'opérations particulières		42,348
- réparties	25,758	
- à répartir	14,274	
- à déterminer	2,268	
		230,000

Considérant

- a) les contraintes imposées par l'enveloppe des subventions en 1973/74;
- b) la nécessité du perfectionnement des divers personnels universitaires;

le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 5

- (1. QUE les modifications introduites en 1973/74 aux calculs des masses de perfectionnement ne s'appliquent pas les années suivantes;
- (2. QU'une politique explicite de financement du perfectionnement du personnel non-enseignant soit établie par le ministère avec les parties intéressées;
- (3. QUE le ministère accorde au programme de perfectionnement du personnel enseignant une priorité élevée si des fonds deviennent disponibles (voir infra, recommandation 20).

5.3 Le programme "internes et résidents"

Le ministère entend, à partir de cette année, insérer le financement du programme "internes et résidents" dans les opérations intitulées: "Décisions gouvernementales obligeant les universités". Il compte établir le coût de ce programme dans chaque université par une analyse fondée sur des règles établies en concertation avec les universités.

Le Conseil des universités appuie le ministère dans sa volonté de faire payer par les bénéficiaires de ce programme les frais de scolarité exigés, soit \$250 par année. Ce montant ne défraie qu'une partie des coûts institutionnels nécessaires à la formation des internes et résidents, formation dont la rentabilité prévue n'est pas à démontrer. Le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec devrait accepter de collaborer avec les universités et de ne pas émettre les permis de pratique avant d'avoir reçu l'attestation officielle de l'université que le candidat a suivi le programme.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 6

- (1. QUE les internes et résidents soient tenus de payer les frais de scolarité exigés;
- (
- (2. QUE les universités et le Collège des médecins et chirurgiens collaborent afin que ne soit pas émis de permis de pratique sans l'attestation officielle de l'université.

5.4 Formation des chercheurs et action concertée

Le ministère proposerait pour le programme "Formation des chercheurs, action concertée" une augmentation du budget de 7.4 %, de 4.88 millions à 5.25 millions. De son côté, la Commission de la recherche universitaire recommandait, lors de sa réunion du 14 décembre, un budget de 6.2 millions, soit une augmentation de 27% pour tenir compte de l'inflation, de la croissance des demandes, des développements que la Commission veut donner aux centres et aux services à la recherche.

Le programme "Formation des chercheurs, action concertée" a, en 1973/74, une expansion fort limitée à cause de l'austérité de l'enveloppe des universités. Si le ministère obtenait des fonds par certaines économies sur d'autres programmes, il devrait en diriger une partie vers celui-ci.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 7

- (1. QUE les budgets du programme "Formation des chercheurs, action concertée" (sans inclure les dépenses d'investissement) et de l'aide aux revues scientifiques totalisent au minimum 5.5 millions;
- (
- (2. QUE le ministère accorde à ce programme une priorité élevée, si des fonds deviennent disponibles (voir infra, RECOMMANDATION 20).

5.5 Comité d'élaboration d'un système d'informatique et de gestion des universités (CESIGU) et opérations de planification et de coordination

Contrairement au programme "Formation des chercheurs, action concertée", les opérations C.E.S.I.G.U. et de planification-coordination du ministère auront, en 1973/74, des augmentations de subventions fort importantes, qui grèveront l'enveloppe de plus d'un million. Le Conseil met en doute l'à-propos d'inclure ces programmes dans l'enveloppe budgétaire des universités, puisqu'ils sont avant tout la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement supérieur.

De plus, les dépenses de C.E.S.I.G.U. entre 1969/70 et 1972/73 totalisent 2.1 millions, comme l'indique le tableau présenté en annexe 3 de cet avis. Le Conseil se demande si ces dépenses ont donné toute la rentabilité qu'on pouvait en escompter. Il y aurait sûrement lieu de bien préciser les objectifs et usages des différents travaux de cet organisme.

Le Conseil recommande donc:

RECOMMANDATION 8

- (QU'un budget détaillé, avec un rapport sur le programme
- (d'activités de C.E.S.I.G.U., soit présenté au Conseil
- (pour avis, avant qu'une appropriation pour cet organisme ne soit faite par le ministère de l'Education.

5.6 Transferts de responsabilité entre ministères

Nous n'aborderons dans cet avis que le cas des transferts de responsabilité du ministère des Affaires sociales vers le ministère de l'Education. En trois ans à peine, celui-ci s'est vu confier la responsabilité de la formation des internes et résidents, celle du financement des stages en service social et, plus récemment, celle du financement de l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, dont le rôle universitaire sera bientôt analysé et peut-être redéfini. Les

modalités de ces transferts ont rarement fait l'objet d'études et de discussions entre tous les organismes intéressés; il semble en particulier que les transferts de ressources correspondantes ont pu ne pas porter sur des sommes suffisantes, de telle sorte que l'enveloppe des ressources pour les universités soit aujourd'hui grévée par des tâches nouvelles.

Aussi, le Conseil des universités recommande-t-il:

RECOMMANDATION 9

- (QUE le ministère de l'Education reprenne avec le ministère des Affaires sociales l'étude des dossiers des activités dont la responsabilité a été transférée de l'un à l'autre, au cours des dernières années, afin plus particulièrement de réévaluer les sommes que le ministère des Affaires sociales devrait transférer à celui de l'Education, au terme de ces opérations.

6. POLITIQUE RELATIVE A L'UTILISATION DES DONS ET REVENUS DE DOTATIONS UNIVERSITAIRES

Dans son dernier avis, le Conseil des universités recommandait:

"QU'à partir de l'année financière 1973/74 (il y ait) possibilité pour une université de dégager des revenus de dons et de dotations pour fins générales et subventionnées, jusqu'à concurrence de 1% du budget de dépenses agréées de l'année courante (non inclus les subventions pour fins de recherche, de location, de service de la dette et de services aux étudiants) sans qu'il en soit tenu compte dans le calcul des subventions"

ET QUE pour les présentes fins, il y ait inclusion des profits nets des activités périuniversitaires et des services à l'extérieur dans la catégorie des dons".

Dans son document de présentation des Calculs des subventions de fonctionnement, "le Ministère accepte le principe de cette politique mais il estime que sa mise en place ne doit léser aucune université ou au moins ne doit pas en défavoriser gravement quelques-unes". (p. 29). Ainsi espère-t-il recevoir l'année prochaine au plus tôt un accroissement de l'enveloppe globale aux universités pour cette fin. Le Conseil souhaite que le Ministère n'utilise plus des raisons conjoncturelles pour ne pas implanter cette politique, et il recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 10

- (1. QUE soient mises en application dès l'année 1974/75 les recommandations contenues dans l'avis sur l'utilisation des dons et des revenus de dotations universitaires (avis du 18 février 1972);
- (2. QUE le Ministère s'y engage formellement.

7. SITUATION FINANCIERE DES UNIVERSITES EN 1973/74

7.1 Déficits accumulés dans le réseau universitaire

Le tableau des cas particuliers a déjà montré l'importance accrue des intérêts sur emprunt temporaire au cours de l'année 1973/74. On prévoit en effet un montant de \$1,870,000, contre \$1,331,000 en 1972/73, soit une augmentation de 45%. Ces chiffres ne reflètent que l'accroissement du déficit accumulé dans le secteur universitaire. Comme on peut le voir au tableau 8, les états financiers des universités au 31 mars 1972 montraient un déficit accumulé de 7.1 millions. Le 16 janvier 1973, le ministère de l'Education prévoyait pour 1972/73 un déficit de 5.7 millions, ce qui entraînerait un déficit accumulé de 12.8 millions au 31 mars 1973. Dans l'usage de ces estimés, il faut insister sur le fait que la somme des prévisions peut être assez précise sans que chaque composante ne le soit nécessairement. De plus, si on prend les déficits inscrits aux cahiers budgétaires 1973/74 (tableau 9), les déficits pour l'année 1972/73 ne seraient que de 4.7 millions, la différence de 1.6 million provenant du recomptage des étudiants et des revenus.

La situation des prochaines années ne permet pas au Conseil des universités d'exprimer quelque optimisme sur la réduction des déficits accumulés. L'austérité de l'enveloppe des subventions de 1973/74, l'importance des déficits prévus pour l'année 1972/73 et le déficit autorisé pour l'Université de Sherbrooke permettent de prédire des déficits accumulés encore plus élevés au 31 mars 1974. De plus, l'année 1974/75 sera marquée par une contraction importante des effectifs étudiants des universités McGill et Sir George Williams.

Aussi le Conseil doit-il rappeler ses considérations et recommandations antérieures au sujet de l'équilibre budgétaire des universités (avis sur les subventions 1972/73, recommandation 7.4.2) :

("Le Conseil est d'accord avec le gouvernement quant aux positions de principe suivantes:

TABLEAU 8

DEFICITS ACCUMULES DES UNIVERSITES DU QUEBEC
AU 31 MAI 1972 ET ESTIMES DES DEFICITS ACCU-
MULES AU 31 MAI 1973

	Etats financiers 31 mai 1972	Prévus 1972/73 *	UNITE: millier de dollars	
			Total	accumulé
			(1)	(2)
	\$ '000	\$ '000		\$ '000
Laval	546 **	1,600		2,146
Montréal	1,216	141		1,357
H.E.C.	(269)	(128)		(397)
Polytechnique	583	572		1,155
Sherbrooke	4,204	2,646		6,850
Québec	438	595		1,033
Bishop's	***	86		86
McGill	***	322		322
Sir George Williams	395	(115)		280
TOTAL:	7,113	5,719		12,832

* Voir Tableau 9.

** Il s'agit ici du déficit de l'avoir "non réservé" de l'université. Le déficit montré tient compte d'une provision pour journées de maladie de \$504,000. D'autre part, l'avoir "réservé" de l'université montre un surplus de \$1,838,000.

*** Les déficits ou surplus accumulés ne sont pas identifiés aux états financiers.

TABLEAU 9

ESTIMES AU 16 JANVIER 1973 DES DEFICITS PREVUS POUR L'ANNEE 1972/73
PAR LES UNIVERSITES DU QUEBEC

	Cahiers budgétaires 1973/74	Recomptage des étudiants	Recomptage des revenus	UNITE: millier de dollars			
				(1)	(2)	(3)	(1), (2) + (3) (4)
Laval	1,241	(87)	446 **			446 **	1,600
Montréal	(868)	208	801			801	141
H.E.C.	(46)	(57)	(25)			(25)	(128)
Polytechnique	442	179	(49)			(49)	572
Sherbrooke	2,957	(422)	113			113	2,646
Québec	---	517	78			78	595
Bishop's	86	---	---			---	86
McGill	185	(106)	243			243	322
Sir George Williams	74	(222)	33			33	(115)
TOTAL	4,071	10	1,638			1,638	5,719
	=====	=====	=====			=====	=====

* Corrigé de la valeur du recomptage des étudiants et des revenus.

** Compte tenu d'un ajustement de \$113,000 déjà considéré dans les cahiers budgétaires.

- (1. QUE le Ministre de l'Education continue de ne pas accepter
 - (le principe des déficits de fonctionnement.
- (
- (QUE les situations financières critiques auxquelles les universités pourraient éventuellement faire face soient malgré tout étudiées par le gouvernement.
- (
- (QUE, dans tous les cas, les universités ne puissent encourir de déficits de fonctionnement qu'avec l'assentiment du gouvernement.
- (
- (
- (2. QUE les universités puissent réutiliser les surplus réalisés au cours d'une année, plus particulièrement ceux dus à une augmentation de la productivité.
- (
- (QUE les universités transmettent au ministère et au Conseil tout projet de réaffectation de surplus.
- (
- (QUE de tels surplus ne puissent être déduits de la subvention de l'année suivante.

Afin que puissent plus facilement s'appliquer les principes qui précédent, le Conseil des universités recommande:

- (1. QUE, à défaut d'engagements budgétaires formels pour deux ans, le gouvernement présente un an à l'avance les règles générales d'allocation et l'enveloppe des ressources prévues;
- (
- (2. QUE, dans cette perspective, chaque établissement présente au gouvernement, durant l'automne, un projet de budget sommaire pour l'année suivante, cadrant avec le produit des règles d'allocation et assorti éventuellement de considérations sur les problèmes importants ne pouvant être résolus selon les règles courantes;
- (
- (3. QUE le cheminement budgétaire soit établi de telle sorte que le Ministre puisse annoncer en janvier les subventions complètes de chaque établissement pour l'année suivante; les subventions pour la recherche et pour les nouveaux programmes, seules, pourraient être annoncées peu après le premier mars;
- (
- (4. QUE, en mars, soit transmis au ministère puis au Conseil le projet de budget élaboré par l'université pour l'année suivante, selon les modalités qui suivent:

- (a) dans la perspective d'un budget équilibré, l'université ne présente qu'un sommaire du budget prévu;
- (b) dans la perspective d'un déséquilibre provenant de problèmes résiduels, est présenté un budget détaillé, identifiant clairement les sources de déséquilibre;
- (c) dès avant le début de l'année financière de l'université, la mise en oeuvre d'un budget déficitaire aura fait l'objet d'un accord entre université et gouvernement, déterminant les modalités de résorption du déficit éventuel.

7.2 Situation financière de l'Université Laval

L'Université Laval connaît, depuis 1970/71, une stabilisation de sa population étudiante; elle devrait se poursuivre en 1973/74, puisque l'Université prévoit une augmentation inférieure à un pour cent. Ce faible accroissement rendra plus difficile l'application du plan de résorption du déficit accumulé auquel l'Université Laval s'est engagée pour les quatre prochaines années. Elle devra cependant prendre les moyens nécessaires pour respecter le défi qu'elle s'est imposé, et ainsi se donner une marge de manœuvre en prévision de l'adoption par le ministère d'un financement qui n'appliquerait pas la méthode historique. Cette méthode en effet sert bien l'Université Laval, puisqu'elle a les dépenses unitaires les plus élevées de tout le réseau universitaire, à l'exception de l'Ecole Polytechnique, qui oeuvre toutefois dans un secteur coûteux.

Les autorités de l'Université Laval sensibilisent chaque année le Conseil aux problèmes de la Faculté de médecine et des deux stations expérimentales. Dans le premier cas, le Conseil souhaite que l'Université profite de l'Opération sciences de la santé pour défendre son point de vue avec un bon dossier technique. Des considérations particulières ayant déjà été faites en faveur de la Faculté de médecine de l'Université Laval, le Conseil croit que le problème en est partiellement un de réaffectation interne des ressources. Dans le second cas, le Conseil attend toujours le rapport sur l'utilisation des stations expérimentales demandé il y a déjà deux ans.

Laval bénéficiera en 1973/74 d'une somme approximative de \$200,000., grâce à une entente généreuse signée avec le ministère de l'Education, au sujet de la reconnaissance des activités de formation des maîtres poursuivies sur le campus de Cap-Rouge. N'étant convaincu de l'opportunité de cette subvention, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 11

- (1. QUE, avant tout financement comme cas particulier, le ministère de l'Education établisse avec les intéressés une politique portant sur l'utilisation à des fins universitaires des deux stations expérimentales de l'Université Laval;
- (2. QUE le ministère lui transmette un dossier exposant le mode de calcul de la subvention pour Cap-Rouge, ainsi que les composantes de la somme allouée et qu'en attendant, soit gelé à l'intérieur de l'enveloppe le montant de cette subvention.

7.3 Situation financière de l'Université de Montréal

L'Université de Montréal profite actuellement des avantages des différentes mesures d'austérité qu'elle s'est imposées au cours des dernières années. Même s'il tient compte d'un accroissement des effectifs étudiants moins rapide que dans le passé, et de la faiblesse des ressources permises par l'enveloppe globale pour le développement des activités universitaires, le Conseil estime que l'Université de Montréal est en mesure de liquider pour le 31 mai 1974 tous les déficits antérieurs.

En 1971, le Conseil recommandait que la subvention à l'Université de Montréal pour 1971/72 soit réduite de \$856,000; le gouvernement acceptait cette recommandation et réduisait du même montant les dépenses considérées pour fins de subventions en 1971/72 et 1972/73. Le Conseil estime que ce montant ne doit pas être reincorporé aux dépenses de base de 1973/74, en tout ou en partie.

7.4 Situation financière de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales connaîtra en 1973/74 une forte expansion avec une augmentation prévue des effectifs étudiants de l'ordre de 17%. Elle a de plus l'avantage de présenter, dans ses états financiers, un surplus qui contraste avec les déficits accumulés dans le réseau universitaire.

Le Conseil tient cependant à signaler deux problèmes reliés aux étudiants "non réguliers" de l'Ecole. En premier lieu, l'avis de l'an passé soulevait la question de l'interprétation variable, selon les institutions, de la définition des étudiants réguliers et des auditeurs aux cours du soir. Il n'y a pas eu de réponse aux interrogations du Conseil, et le problème semble demeurer.

Aussi le Conseil des universités reprend-il ses considérations de l'an dernier sur le sujet, et recommande-t-il:

RECOMMANDATION 12

- (QUE le ministère et les universités s'assurent de la comparabilité rigoureuse des définitions des diverses catégories d'étudiants réguliers, y compris les auditeurs aux cours du soir, puisqu'elles ont un effet direct sur le calcul des subventions.

Cette année, l'Ecole demande au ministère d'imputer aux activités périuniversitaires les coûts qu'elles entraînent aux fonctions "informatique" et audio-visuel" et, de cette façon, de réduire les surplus qui diminuent la subvention du ministère. Le Conseil approuve de telles imputations, puisqu'elles vont vers la "vérité des prix". Cependant, il considère qu'il convient de tenir compte des politiques d'imputation en vigueur lors du choix de l'année de base, de même que des pratiques utilisées par d'autres universités. A vrai dire, l'adoption de la position du Conseil sur la politique de comptabilisation des dons et revenus de dotation et profits nets éliminerait une partie du problème.

7.5 Situation financière de l'Ecole Polytechnique

L'Ecole Polytechnique vit, depuis plusieurs années, une période de stabilisation de sa population étudiante. L'estimé de 1840 étudiants pour 1973/74 ne dépasse pas le nombre atteint en 1967/68. Les perspectives financières de l'Ecole, vieille de cent ans, ne sont pas plus encourageantes: depuis 1969/70, elle réalise annuellement un déficit qui ne cesse de croître; pour 1972/73, il devrait totaliser environ un demi-million, pour des dépenses considérées de 6.8 millions. Au 31 mai 1973, le déficit accumulé dépasserait le million. Lors des audiences du Conseil, l'Ecole a présenté une analyse budgétaire pour 1973/74. En retranchant des calculs la subvention particulière que l'Ecole a inscrite pour l'informatique et que le ministère a déclinée en 1972/73, le déficit s'élèvera à 427 mille dollars, dans l'hypothèse d'une augmentation de 5.8% de la clientèle étudiante; en cas de stabilisation, le déficit totaliserait 670 mille dollars.

Le Conseil est sensible aux représentations formulées par les dirigeants de l'Ecole, et renouvelle sa considération de l'an passé sur un supplément de subvention au service de l'informatique.

Aussi le Conseil recommande-t-il:

RECOMMANDATION 13

- (QUE le ministère de l'Education, sur présentation par l'Ecole
- (Polytechnique de documents faisant la preuve de ses besoins,
- (considère la possibilité de réévaluer le montant alloué au
- (service de l'informatique.

Toutefois, le Conseil croit que l'Ecole Polytechnique compte trop sur une aide extérieure pour affronter ses difficultés financières actuelles. Il croit aussi que les principes d'équilibre budgétaire inscrits dans les règles de financement valent pour l'Ecole Polytechnique comme pour les autres établissements. Il s'ensuit que l'Ecole devrait entreprendre sans complaisance la réévaluation interne de ses activités avant de recourir à une assistance gouvernementale spéciale.

Dans la mesure où, au terme de tels efforts, l'Ecole Polytechnique ne parviendrait pas seule à assainir sa situation financière, le Conseil envisagerait la possibilité de recommander au Ministre de l'Education des mesures de nature à rétablir son équilibre budgétaire.

7.6 Situation financière de l'Université de Sherbrooke

Le ministère a déterminé le budget de l'Université de Sherbrooke pour 1973/74 en suivant fidèlement sa proposition d'octobre 1972 et les amendements proposés par le Conseil (annexe IV). Le niveau des dépenses acceptées est de \$21,310,091 avec le programme internes et résidents, mais sans le perfectionnement. Comme les règles de subventions permettent des dépenses approximatives de 19.3 millions, le déficit de 1973/74 serait de près de 2 millions, soit une amélioration sur le déficit de 2.65 millions prévu pour 1972/73. Au 31 mai 1974, l'Université de Sherbrooke aurait un déficit accumulé de \$8.8 millions. Les propositions d'octobre 1972, qui gelaient le nombre de postes d'emploi à l'Université, avaient pour objectif de contrecarrer la tendance à la hausse des déficits annuels de l'Université de Sherbrooke et de permettre, pour un avenir prochain, un retour au budget équilibré.

Lors des audiences sur les subventions 1973/74, les autorités de l'Université ont signalé au Conseil leurs difficultés d'intégrer les professeurs en retour d'études ou de congés sans solde, et d'assurer une qualité normale dans les secteurs qui connaissent une forte expansion. Pour faciliter la tâche des administrateurs de l'Université sans modifier l'objectif déterminé il y a quelques mois, le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 14

- (1. QUE, pour 1973/74, il soit permis à l'Université de Sherbrooke de transférer vers la masse salariale des professeurs-chercheurs, à partir du montant alloué au cas particulier "perfectionnement", les sommes nécessaires à la création des postes de professeurs rigoureusement indispensables;

- (2. QUE ce projet de transfert soit soumis au ministère de l'Education pour autorisation;
- (
- (3. QUE les montants éventuellement transférés ne soient pas inclus dans la base des dépenses considérées 1973/74, à l'exception des sommes équivalentes aux traitements de deux professeurs revenant des études.

Le Conseil s'étonne enfin des lenteurs de la mise en marche du Comité mis sur pied pour étudier le niveau des dépenses de la Faculté de médecine, il recommande donc:

RECOMMANDATION 15

- (QUE le comité ad hoc chargé de l'étude du niveau des dépenses de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke entre prenne ses travaux sans tarder, et fasse rapport dans des délais aussi brefs que possible.

7.7 Situation financière de l'Université du Québec

L'Université du Québec prévoit, pour 1973/74, une baisse importante du taux de croissance des populations étudiantes: celui-ci se situerait en 1973/74 à environ 6% contre 11 à 13% au cours des dernières années. Malgré cette baisse dans le taux de croissance, l'Université du Québec devra non seulement éviter d'augmenter son déficit accumulé, mais aussi le résorber dans les plus brefs délais.

Depuis le financement de 1972/73, le taux d'indexation pour l'augmentation des populations étudiantes utilisé dans le calcul des dépenses considérées n'est plus de 100%, mais de 50%. Le ministère utilise le montant ainsi épargné pour accorder une subvention de développement par étudiant avec un montant décroissant pour les différentes tranches de 4 000 étudiants. L'emploi du taux de 50% pénalise les institutions qui ont une croissance supérieure à la moyenne, comme c'est le cas de l'Université du Québec. Cette Université a cependant profité de la subvention de développement par étudiant, qui favorise les petites institutions.

Il est difficile au Conseil de se prononcer sur les budgets d'opérations particulières de l'Université du Québec. Il n'a pas tous les éléments pour pouvoir porter un jugement valable. Il encourage donc le ministère à entreprendre avec les intéressés les études nécessaires pour fournir un meilleur éclairage aux discussions budgétaires 1974/75 sur l'Ecole nationale d'administration publique, l'Institut de la recherche scientifique, sur l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, le siège social, l'informatique. Le cas de l'I.M.H.M. est inclus dans les remarques sur les transferts de responsabilités entre ministères (voir section 5.5). Celui du siège social fait l'objet d'une recommandation du Conseil, dans son rapport sur les orientations des établissements.

Au terme de ces considérations, le Conseil recommande:

RECOMMANDATION 16

- (1. QUE, en vue de favoriser leur administration, les opérations de l'Université du Québec subventionnées par le ministère de l'Education comme des cas particuliers récurrents fassent l'objet d'études spécifiques permettant la mise au point de plan d'évolution à moyen terme;
- (2. QUE ces études, en particulier celles de l'administration et de l'informatique, soient étendues le cas échéant aux autres établissements universitaires.

Il ne semble pas aux dirigeants de l'Université du Québec que les dépenses d'entretien des nouveaux bâtiments aient été prévues dans les budgets de fonctionnement. Le Conseil voit là un problème technique qu'il conviendrait que le ministère et les représentants de l'Université règlent comme tel, en fonction des règles en vigueur.

7.8 Situation financière de l'Université Bishop's

Après le retrait du niveau collégial et l'installation du Collège Champlain sur une partie du campus de Bishop's, le financement de

l'Université Bishop's a été traité en 1972/73 de façon particulière. Le ministère présente encore cette année le budget de Bishop's dans les subventions d'opérations particulières, même s'il lui applique les mêmes règles de financement que celles appliquées aux autres universités (voir annexe V). Bishop's devrait normalement retrouver sa place dans la liste des établissements subventionnés conformément aux règles générales.

Le Conseil exprime son accord avec les propositions du ministère. Quant au problème du contrat signé avec le Collège Champlain, contrat dont les termes ne satisfont pas entièrement l'Université Bishop's, il doit être avant tout réglé par les intéressés eux-mêmes, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement collégial. Le Conseil suggère en particulier que l'on révise les termes du contrat pour ce qui regarde les engagements de l'Université envers le personnel impliqué dans l'entente.

7.9 Situation financière de l'Université McGill

Contrairement aux prévisions de l'an dernier, l'Université McGill a terminé l'exercice financier 1971/72 avec un léger surplus; l'Université bénéficie d'un ajustement important de sa subvention, grâce en particulier à une clientèle étudiante sensiblement supérieure à ses prévisions et aussi à son plan de contrôle des dépenses. L'Université McGill poursuit en 1972/73 sa politique d'équilibre budgétaire.

C'est donc dans une situation financière satisfaisante que l'Université affronte l'élimination progressive du niveau collégial. Elle prévoit maintenir ses effectifs étudiants en 1973/74, et n'affronter qu'une baisse approximative de 5% en 1974/75. Ses prévisions lui permettent de prévoir un équilibre budgétaire en 1973/74, un déficit temporaire en 1974/75 et un retour à l'équilibre en 1975/76.

Le Conseil tient à souligner que les dépenses par étudiant universitaire autorisées pour l'Université McGill se comparent favorablement à celles des universités francophones, comme en témoigne l'annexe VI de cet avis.

Dans son avis sur les budgets 1972/73, le Conseil avait recommandé l'attribution à l'Université McGill d'une subvention particulière de \$700,000 pour compenser les coûts supplémentaires qu'entraînait pour elle le maintien de la Faculté d'agriculture sur le campus de Macdonald, en attendant son transfert au centre-ville. Le Conseil regrette qu'après un an le dossier n'ait guère évolué, et que les discussions entre le ministère de l'Education et celui de l'Agriculture n'aient pas été amorcées; il espère toutefois que l'Opération sciences appliquées apportera à ce problème les éléments de solution appropriés.

Le Conseil recommande donc:

RECOMMANDATION 17

- (1. QU'aussitôt déposé le rapport de l'Opération sciences appliquées sur le sous-secteur agriculture une décision soit prise sur le devenir des activités de l'Université McGill dans le domaine des sciences agronomiques, et particulièrement sur le devenir du Collège Macdonald;
- (2. QUE la subvention particulière à l'Université McGill, pour le Collège Macdonald, soit ajustée en conséquence;
- (3. QUE soit soumis à l'avis du Conseil des universités tout projet de développement ou de réorientation des activités de Macdonald qui ne s'inspirerait pas des recommandations soumises dans l'avis du Conseil sur les orientations du secteur universitaire de langue anglaise (rapport de juin 1972).

7.10 Situation financière de l'Université Sir George Williams

L'Université Sir George Williams s'est accommodée, depuis plusieurs années, de dépenses par étudiant d'un niveau très inférieur à celui des autres universités: ses dépenses unitaires sont les trois cinquième de celles du réseau universitaire.

Au cours des prochaines années, l'Université Sir George Williams affrontera une situation que ses dirigeants n'ont pas hésité à qualifier de situation de crise. Pour 1973/74, elle prévoit une baisse de 4.6% de ses effectifs étudiants. La chute sera très considérable en 1974/75, en

raison de l'importance actuelle du niveau collégial (pour 1973/74, l'Université prévoit 2,146 étudiants équivalents plein temps de niveau collégial sur une population de 9,696, soit 22% de la clientèle).

Le Conseil s'interroge sur la pertinence de l'application des présentes règles dans le cas de Sir George Williams. Aussi,

CONSIDERANT

- a) le niveau des dépenses unitaires de Sir George Williams;
- b) le fait que le ministère a ôté de ses revenus une somme de \$262,000 correspondant aux revenus nets de ses services péri-universitaires;
- c) les remarques précédemment formulées (voir H.E.C.) au sujet de la comptabilité des étudiants de ces services;
- d) les éléments de solution que devraient apporter pour 1974/75 l'analyse des activités du corps enseignant universitaire en cours;
- e) l'inopportunité éventuelle de transformer des locaux pour une période très courte;

le Conseil des universités recommande-t-il:

RECOMMANDATION 18

- (1. QUE soit attribuée à l'Université Sir George Williams, pour 1973/74, une somme supplémentaire de \$340,000 considérée comme cas particulier, et donc non intégrée à la base des dépenses considérées;
- (2. QUE le ministère accorde à cette recommandation une priorité élevée, si des fonds deviennent disponibles (voir infra, recommandation 20);

RECOMMANDATION 19

- (QUE le ministère de l'Education reconsidère l'opportunité d'une subvention particulière temporaire pour la location d'espaces en vue de loger le nouveau programme de Master in Fine Arts.

8. PRIORITES POUR L'ALLOCATION DU RELIQUAT

Le ministère de l'Education peut mettre à la disposition des universités une somme non négligeable constituant le reliquat de sommes préalablement mises en réserve dans les subventions 1973/74 pour des comptes 1972/73 et maintenant rendues disponibles. Le paiement anticipé de ces comptes a été permis par

- l'attribution d'un budget supplémentaire en 1972/73;
- des transferts, à partir du poste "service de la dette" des "investissements";
- le transfert d'un montant pris à même le poste "DGES".

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 20

- (QUE l'allocation du montant correspondant au reliquat des sommes disponibles et non affectées par le ministère de l'Education s'effectue ainsi par ordre de priorité:
 - (a) \$340,000 à l'Université Sir George Williams, selon la recommandation 19;
 - (b) 50% de la somme résiduelle à chacun des programmes "Perfectionnement" (jusqu'à concurrence de \$525,000) et "Formation des chercheurs, action concertée," selon les recommandations 5 et 7.

9. FIN DES PRESENTS ACCORDS FISCAUX SUR L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

Les accords fiscaux sur l'enseignement post-secondaire échoient le 31 mars 1974. Ils prévoyaient, pour la période 1967/72, une remise aux gouvernements provinciaux d'une subvention inconditionnelle égale à la moitié des coûts de fonctionnement de l'enseignement post-secondaire dans la Province, que ces coûts soient ou non à la charge des autorités provinciales (1). Ces accords ont été reconduits pour deux autres années, du 1er avril 1972 au 31 mars 1974, avec une restriction: la contribution fédérale ne peut augmenter de plus de 15% par année, bien que les augmentations pour une province puissent dépasser ce plafond si d'autres provinces ont une augmentation moindre.

Cette restriction préfigure peut-être la teneur des accords éventuels résultant des discussions en cours entre les autorités compétentes. A cause de l'importance des contributions fédérales, le Conseil tient à sensibiliser la communauté universitaire aux implications de l'issue des négociations pour le développement de l'enseignement et de la recherche universitaire des prochaines années. Le Conseil compte bien diffuser ces accords dans le milieu universitaire et en évaluer les conséquences lors de la publication de prochains avis. Il tient en outre à recommander dès maintenant:

RECOMMANDATION 21

- (QUE le gouvernement du Québec profite de la fin des
- (présents accords fiscaux sur l'enseignement post-
- (secondaire pour développer les critères de détermi-
- (nation de l'enveloppe globale des universités qu'il
- (entend suivre au cours des prochaines années.

(1) Le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement fédéral, à titre de contribution aux coûts de l'enseignement post-secondaire, \$127.4 millions en 1967/68 et \$252.5 millions en 1971/72, soit une augmentation de 98% en quatre ans.

10. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Quant à l'enveloppe globale disponible pour les universités en 1973/74, le Conseil des universités est d'avis que:

1. elle ne permet d'accorder aux institutions en 1973/74 que des augmentations budgétaires très limitées relativement aux accroissements des années antérieures;
2. selon les calculs du Conseil, l'évolution des ressources par étudiant en 1973/74 se contractera de .5 à 2.3%;
3. elle ne permet pas un développement appréciable de la recherche, qui est une priorité déclarée du gouvernement du Québec;
4. elle rend difficile aux universités concernées la réduction des déficits accumulés.

RECOMMANDATION 1

QUE, dès l'an prochain, la détermination de l'enveloppe prenne en considération, en particulier, le fait que le développement de la recherche, largement financé aujourd'hui à même les subventions ordinaires de fonctionnement n'est pas lié obligatoirement à l'accroissement du nombre des étudiants.

RECOMMANDATION 2

1. QUE soient acceptées les décisions du ministère de calculer les populations étudiantes par les masses de frais de scolarité, et que ne soient pas pénalisées les universités qui pourraient avoir surestimé le nombre des étudiants des années antérieures;
2. QUE les règles de calcul des populations étudiantes ne fassent pas intervenir les créances irrécouvrables, qui ne devraient pas, en conséquence, affecter le calcul des dépenses considérées;
3. QUE, pour la comptabilité des créances irrécouvrables, le ministère de l'Education propose le plus tôt possible des règles particulières, et que celles-ci soient soumises au Conseil, pour avis;

4. QUE le ministère entreprenne des études sur les dépenses qu'imposent aux étudiants les études universitaires - dépenses aux fins de scolarité ou aux fins de subsistance - et approfondisse par ailleurs les diverses hypothèses de financement de l'enseignement supérieur relevées par le Conseil des universités dans son rapport sur les objectifs de l'enseignement supérieur et les orientations des établissements.

RECOMMANDATION 3

1. QUE soient poursuivies les analyses pour estimer le coût du système pour les trois masses salariales dans chaque université;
2. QU'à l'aide des résultats de ces analyses, le ministère généralise aux deux autres masses salariales l'ajustement du coût du système qu'il a accordé en 1972/73 à la masse salariale des professeurs-chercheurs, et que ces ajustements soient accordés au besoin dans les subventions de fonctionnement 1973/74;
3. QUE le ministère applique au secteur universitaire la politique salariale du gouvernement, de telle sorte que les masses salariales des universités croissent au même rythme que les masses salariales dans les secteurs public et parapublic comparables;
4. QU'en conséquence, le ministère donne aux différentes masses salariales, pour la période 1971/74, les ajustements prévus pour l'augmentation de l'indice des prix;
5. QUE l'enveloppe des subventions universitaires soit accrue des montants exigés pour ces ajustements.

RECOMMANDATION 4

1. QUE le redressement des dépenses considérées de 1973/74 soit effectué en appliquant un coefficient de .983 à la masse de ces dépenses, pour chaque université;
2. QUE les dépenses considérées retenues, avant avantages sociaux, par le ministère de l'Education pour 1973/74 soient en conséquence celles apparaissant à la colonne 1 du tableau 6 ci-joint;

3. QUE les subventions d'opérations générales aux différentes universités pour 1973/74 soient donc les suivantes:

Université Laval	\$ 38,210,000
Université de Montréal	44,345,000
Ecole des H.E.C.	2,971,000
Ecole Polytechnique	6,554,000
Université de Sherbrooke	15,173,000
Université du Québec	31,797,000
Université Bishop's	1,637,000
Université McGill	35,734,000
Université Sir George W.	12,868,000

RECOMMANDATION 5

1. QUE les modifications introduites en 1973/74 aux calculs des masses de perfectionnement ne s'appliquent pas les années suivantes;
2. QU'une politique explicite de financement du perfectionnement du personnel non-enseignant soit établie par le ministère avec les parties intéressées;
3. QUE le ministère accorde au programme de perfectionnement du personnel enseignant une priorité élevée si des fonds deviennent disponibles (voir infra, recommandation 20).

RECOMMANDATION 6

1. QUE les internes et résidents soient tenus de payer les frais de scolarité exigés;
2. QUE les universités et le Collège des médecins et chirurgiens collaborent afin que ne soit pas émis de permis de pratique sans l'attestation officielle de l'université.

RECOMMANDATION 7

1. QUE les budgets du programme "Formation des chercheurs, action concertée" (sans inclure les dépenses d'investissement) et de l'aide aux revues scientifiques totalisent au minimum 5.5 millions;
2. QUE le ministère accorde à ce programme une priorité élevée, si des fonds deviennent disponibles (voir infra, recommandation 20).

RECOMMANDATION 8

QU'UN budget détaillé, avec un rapport sur le programme d'activités de C.E.S.I.G.U., soit présenté au Conseil pour avis, avant qu'une appropriation pour cet organisme ne soit faite par le ministère de l'Education.

RECOMMANDATION 9

QUE le ministère de l'Education reprenne avec le ministère des Affaires sociales l'étude des dossiers des activités dont la responsabilité a été transférée de l'un à l'autre, au cours des dernières années, afin plus particulièrement de réévaluer les sommes que le ministère des Affaires sociales devraient transférer à celui de l'Education, au terme de ces opérations.

RECOMMANDATION 10

1. QUE soient mises en application dès l'année 1974/75 les recommandations contenues dans l'avis sur l'utilisation des dons et des revenus de dotations universitaires (avis du 18 février 1972);
2. QUE le ministère s'y engage formellement.

RECOMMANDATION 11

1. QUE, avant tout financement comme cas particulier, le ministère de l'Education établisse avec les intéressés une politique portant sur l'utilisation à des fins universitaires des deux stations expérimentales de l'Université Laval;
2. QUE le ministère lui transmette un dossier exposant le mode de calcul de la subvention pour Cap-Rouge, ainsi que les composantes de la somme allouée et qu'en attendant, soit gelé à l'intérieur de l'enveloppe le montant de cette subvention.

RECOMMANDATION 12

QUE le ministère et les universités s'assurent de la compatibilité rigoureuse des définitions des diverses catégories d'étudiants réguliers, y compris les auditeurs aux cours du soir, puisqu'elles ont un effet direct sur le calcul des subventions.

RECOMMANDATION 13

QUE le ministère de l'Education, sur présentation par l'Ecole Polytechnique de documents faisant la preuve de ses besoins, considère la possibilité de réévaluer le montant alloué au service de l'informatique.

RECOMMANDATION 14

1. QUE, pour 1973/74, il soit permis à l'Université de Sherbrooke de transférer vers la masse salariale des professeurs-chercheurs, à partir du montant alloué au cas particulier "perfectionnement", les sommes nécessaires à la création des postes de professeurs rigoureusement indispensables;
2. QUE ce projet de transfert soit soumis au ministère de l'Education pour autorisation;
3. QUE les montants éventuellement transférés ne soient pas inclus dans la base des dépenses considérées en 1973/74, à l'exception des sommes équivalentes aux traitements de deux professeurs revenant des études.

RECOMMANDATION 15

QUE le comité ad hoc chargé de l'étude du niveau des dépenses de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke entreprenne ses travaux sans tarder, et fasse rapport dans des délais aussi brefs que possible.

RECOMMANDATION 16

1. QUE, en vue de favoriser leur administration, les opérations de l'Université du Québec subventionnées par le ministère de l'Education comme des cas particuliers récurrents fassent l'objet d'études spécifiques permettant la mise au point de plan d'évolution à moyen terme;
2. QUE ces études, en particulier, celles de l'administration et de l'informatique, soient étendues le cas échéant aux autres établissements universitaires.

RECOMMANDATION 17

1. QU'aussitôt déposé le rapport de l'Opération sciences appliquées sur le sous-secteur agriculture une décision soit prise sur le devenir des activités de l'Université McGill dans le domaine des sciences agronomiques, et particulièrement sur le devenir du Collège Macdonald;
2. QUE la subvention particulière à l'Université McGill, pour le Collège Macdonald, soit ajustée en conséquence;
3. QUE soit soumis à l'avis du Conseil des universités tout projet de développement ou de réorientation des activités de Macdonald qui ne s'inspirerait pas des recommandations soumises dans l'avis du Conseil sur les orientations du secteur universitaire de langue anglaise (rapport de juin 1972).

RECOMMANDATION 18

1. QUE soit attribuée à l'Université Sir George Williams, pour 1973/74, une somme supplémentaire de \$340,000 considérée comme cas particulier, et donc non intégrée à la base des dépenses considérées;
2. QUE le ministère accorde à cette recommandation une priorité élevée, si des fonds deviennent disponibles (voir infra, recommandation 20).

RECOMMANDATION 19

QUE le ministère de l'Education reconside l'opportunité d'une subvention particulière temporaire pour la location d'espaces en vue de loger le nouveau programme de Master in Fine Arts.

RECOMMANDATION 20

QUE l'allocation du montant correspondant au reliquat des sommes disponibles et non affectées par le ministère de l'Education s'effectue ainsi par ordre de priorité:

- a) \$340,000 à l'Université Sir George Williams, selon la recommandation 19;

- b) 50% de la somme résiduelle à chacun des programmes "Perfectionnement" (jusqu'à concurrence de \$525,000) et "Formation des chercheurs, action concertée", selon les recommandations 5 et 7.

RECOMMANDATION 21

QUE le gouvernement du Québec profite de la fin des présents accords fiscaux sur l'enseignement postsecondaire pour développer les critères de détermination de l'enveloppe globale des universités qu'il entend suivre au cours des prochaines années.

Annexe 1

PROPOSITION DU CONSEIL DES UNIVERSITES
POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DES UNIVERSITES DU QUEBEC 1973/74:

DEPENSES CONSIDEREES CORRIGEES 1973/74 (tableau 3 (suite et fin))*
SUBVENTIONS D'OPERATIONS GENERALES 1973/74 (tableau 4)
DES SUBVENTIONS TOTALES 1973/74 (tableau 5)

* La numérotation des tableaux correspond à celle des calculs du ministère de l'Education.

UNIVERSITES DU QUÉBEC

(annexe 1)

TABLEAU 3 (suite et fin.)Dépenses considérées 1973-74UNITE: millier de dollarsDépenses considérées corrigées 1973-74 (facteur .9830643)

<u>Personnel professionnel fonction enseignement</u>	<u>Personnel professionnel autres fonctions</u>	<u>Autres dépenses</u>	<u>Avantages sociaux</u>	<u>Total</u>
(31)	(32)	(34)	(35)	(36)
Laval	22,773	2,544	9,073	44,152
Montréal	23,393	3,128	11,867	51,381
H.E.C.	1,809	512	829	4,057
Polytechnique	3,570	364	1,803	7,373
Sherbrooke	8,649	1,133	3,304	18,163
Université du Québec:				
Montréal	10,208	1,178	3,967	21,440
Trois-Rivières	4,993	798	891	8,507
Chicoutimi	1,774	492	524	1,025
Rimouski	1,281	327	360	2,785
Rouyn	852	148	---	1,663
Outaouais	445	93	150	50
Total de l'Univ. du Québec	19,553	3,036	5,892	39,705
Bishop's	---	---	---	45,073
McGill	21,737	2,646	10,198	2,939
Sir George Williams	7,957	1,023	3,662	796
TOTAL:-	109,441	46,628	45,187	227,915

UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

(annexe 1) TABLEAU 4

Subventions d'opérations générales 1973-74

UNITÉ: millier de dollars

	Dépenses considérées 1973-74		Subventions d'opérations générales (1) = (2) - (3)
	(1)	(2)	
Laval	44,182	5,972	38,210
Montréal	51,881	7,536	44,345
H.E.C.	4,057	1,086	2,971
Polytechnique	7,373	819	6,554
Sherbrooke	18,163	2,990	15,173
Université du Québec:			
Montréal	21,440	4,034	17,406
Trois-Rivières	8,507	1,721	6,786
Chicoutimi	4,026	1,053	2,973
Rimouski	2,785	718	2,067
Rocyn	1,683	182	1,501
Outaouais	1,264	200	1,064
Total de l'Université du Québec	39,705	7,908	31,797
Bishop's			-----
McGill	45,073	9,339	35,734
Sir George Williams		4,613	12,868
TOTAL:-	227,915	40,263	187,652

UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

(Annexe 1)

MÉLIÉAN 5Subventions totales 1973-1974

<u>Subventions d'opérations générales 1973-1974</u>	<u>Subventions d'opérations particulières</u>	<u>Montant R.C.C. distribué*</u>
(1)	(2)	(3)
38,210	4,86	1,664
44,345	934	1,714
U.E.C.	2,971	35
Polytechnique	6,554	88
Sherbrooke	15,173	707
 Université du Québec:		
Montréal	17,406	---
Trois-Rivières	6,786	---
Chicoutimi	2,973	---
Boréalis	2,067	---
Rouyn	1,501	---
Outaouais	1,064	---
Total de l'Univ. du Québec	31,797	277
 Bishop's	---	22
McGill	35,734	1,832
Sir George Williams	12,868	167
Montant non distribué	---	---
 TOTAL:	<u>157,652</u>	<u>7,250</u>

* Les opérations particulières non distribuées sont: Permana, FCAC - revues scientifiques, nouveaux programmes, CESIGU, opération de planification et de coordination du N.E.O., intérêts sur emprunts temporaires, perfectionnement, loyers supplémentaires, Laval (Cap Rouge), Collège Macdonald, hausse du coût du système, transfert du ministère des Affaires sociales.

ANNEXE 2COMITE DE FINANCEMENTMandat

1. Présenter les principaux système de financement utilisés en Amérique du Nord en fonction des objectifs poursuivis explicitement ou implicitement. Dans cette présentation, donner une place privilégiée au système québécois;
2. proposer au besoin un ensemble d'objectifs pour le financement de l'enseignement supérieur au Québec, devant éclairer le Conseil dans les avis que ce dernier doit donner sur les budgets annuels des universités et les subventions gouvernementales en tenant compte de l'orientation déjà imprimée en faveur de la budgétisation par programme et des travaux courants de la Direction générale de l'enseignement supérieur;
3. plus particulièrement, proposer dans cette même perspective les objectifs et les éléments d'une politique salariale de l'enseignement supérieur compatible avec les objectifs proposés, en tenant compte des travaux en cours de la Direction générale de l'enseignement supérieur sur le sujet;
4. aborder, à l'aide des résultats précédents et pour les fins du Conseil, l'étude des budgets universitaires de la prochaine année;
5. présenter un rapport intérimaire le 31 janvier 1973 et un rapport final le 15 mai 1973, indiquant en particulier comment le travail présenté peut éventuellement être poursuivi.

COMPOSITION

MM. Claude GEOFFRION, président
Gérard BELANGER,
Roger CHARBONNEAU,
Luc FAVREAU,
John O'BRIEN
Edouard PAGE *
Claude PICHETTE (associé)

* Monsieur PACE a démissionné au moment de sa nomination au poste de président de la Commission de la recherche universitaire du Conseil des universités.

ANNEXE 3

REVENUS ET DEPENSES DE C.E.S.I.G.U., 1969/70 A 1972/73

<u>Dépenses</u>	<u>1969/70 (le réel)</u>	<u>1970/71 (le réel)</u>	<u>1971/72 (le réel)</u>	<u>1972/73 (le budgeté)</u>
Comité de coordination	-	-	\$110,108	\$130,000
G.R.E.S.I.G.U.	\$170,156	\$228,423	321,500	-
O.A.S.I.S.	-	-	15,541	210,000
Modèles de prévisions	-	-	-	110,000
Télécommunications	-	-	-	10,000
Caractérisation des masses salariales	-	-	-	135,000
Groupes de travail:				
Laval	23,000	22,290	50,000	50,000
Montréal	-	16,751	20,000	20,000
Sherbrooke	-	1,809	-	-
Québec	-	116,211	236,000	236,000
Bishop's	-	892	-	-
McGill	-	16,278	-	-
Sir George W.	-	21,302	100,000	100,000
Total des dépenses:	170,156	301,423	642,682	1,001,000
Revenus				
Subventions du M.E.Q.	200,000	466,000	1,000,000	450,000
Excédent de l'année précédente	-	29,844	194,421	551,739
SOLDE:	\$29,844	\$194,421	\$551,739	\$739

ANNEXE 3

UNIVERSITE DE SHERBROOKEMontant de dépenses acceptées
pour l'année 1973 - 1974Montant des dépenses acceptées pour 1972/1973

Proposition de la D.G.E.S (oct. 1972)	\$19,544,239	
Ajout du Conseil des universités	412,000	
Pers. affecté au dév. de la rech. inst.	<u>20,000</u>	\$19,976,239
Modification à la politique salariale gouvernementale (0.5%)	<u>60,000</u>	
	\$20,036,239	(1)

Ventilation des dépenses acceptées pour 1972/73Masses salariales

- Proposition D.G.E.S.	\$15,432,089	
- Ajout du Conseil des universités	326,000	
- Pers. affecté au dév. de la rech. inst.	20,000	
- Politique salariale gouvernementale	60,000	
- Ajustement pour coût du système, transfert	86,317	
	\$15,924,406	(2)

Autres dépenses

- Proposition D.G.E.S.	\$ 4,112,150	
- Ajout du Conseil des universités	86,000	
- Ajustement pour coût du système, transfert	(86,317) \$ 4,111,833	(3)

(1) L'augmentation de la masse salariale des professeurs de \$86,317 n'augmente pas le montant des dépenses acceptées puisque l'augmentation devait être prise dans ce montant.

(2) Comprend la dépense pour internes et résidents.

(3) Comprend la dépense pour le perfectionnement.

Présentation des dépenses acceptées 1972/1973 pour les calcul
1973/1974

Masses salariales	\$15,924,406
Annualisation du pers. affecté au dév. de la rech. inst.	20,000
Annualisation des masses 1972/1973 du personnel embauché au 12/10/1972	<u>119,000</u>
	\$16,063,406
Retrait de la masse pour internes et résidents	<u>1,124,000</u>
Autres dépenses	\$4,111,833
Retrait du perfectionnement	<u>208,000</u>
	\$3,903,833
	\$3,903,833

Montants des dépenses acceptées pour 1973/1974

Masses salariales 1972/1973 indexées de 7.2% (1)	
14,939,406 x 1.072	\$16,015,043
Autres dépenses 1972/1973 indexées de 3%	\$4,020,948
Internes et résidents	\$1,274,000
Perfectionnement	<u>à venir</u>
	\$21,310,091

Etat de la dépenses considérées 1973/1974

Montants de la dépense considérée 1973/1974 (Voir tableau 4, colonne 1, du "Calcul de la subvention 1973/1974")	\$17,994,000
Internes et résidents	1,274,000
Perfectionnement	<u>(à venir)</u>
	\$19,268,000

(1) Une provision est réservée pour apporter les corrections nécessaires au coût du système une fois connues la situation de chaque université et la politique salariale gouvernementale.

ANNEXE 5UNIVERSITE BISHOP'SSubvention de fonctionnement 1973/1974

(en '000)

Formule utilisée (la même que pour les autres universités)

1. Dépenses considérées 1972/73:

$$\$2,890 \times 663 \text{ étudiants} = \$1,916$$

2. (1) diminuées du perfectionnement, de la subvention pour paiement d'intérêts sur emprunts à court terme et des avantages sociaux.

$$\$1,916 - \$40 - \$40 - \$106* = \$1,730 \text{ (dépenses de base 1972/73 indexées).}$$

3. Dépenses de base 1972/73 indexées **:

a) Salaires, traitements	\$1,289
b) Autres dépenses	\$441

4. Accroissement des dépenses de base 1972/73 indexées de 7.2% pour les salaires et traitements et de 3% pour les autres dépenses.

Dépenses de base 1973/74 considérées:

(3) a x 1.072	\$1,381
(3) b x 1.03	454
<hr/>	
	\$1,835

5. Accroissement des dépenses de base 1973/74 considérées en (4) de 50% du % d'augmentation des populations étudiantes etc. 1973/74 / 1972/73.

Population étudiante etc. 1972/73 *** 711

Population étudiante etc. 1973/74 *** 881

△ % ÷ 2 de la population étudiante etc. 11.9 %
 1973/74 / 1972/73

\$1,835 x 0.119 \$218

* Calculé selon le % total des avantages sociaux observé en 1972/73.

** Partagées selon la situation 1972/73 observée aux fonctions subventionnées: 76% et 24%.

*** Les populations étudiantes sont obtenues par le rapport:
Masse des frais de scolarité

par discipline / Taux des frais de scolarité par discipline.

6. Ajustement de développement fondé sur l'ensemble de la population.

$$881 \text{ étudiants} \times \$44.00 = \$39$$

7. Dépenses considérées avant les avantages sociaux:

$$\$1,835 + 218 + 39 = \$2,092$$

8. Ajustement fondé sur les disponibilités de l'enveloppe globale

$$- \$62 ***$$

9. Dépenses considérées corrigées 1973/74 sans les avantages sociaux:

$$(7) - (8)$$

$$\$2,092 - 62 = \$2,030$$

10. Avantages sociaux:

Masse salariale totale considérée 1973/74 multipliée par le % total des avantages sociaux observé en 1972/73.

$$\$1,527 \times .082 = \$125$$

11. Dépenses considérées corrigées en 1973/74:

$$(9) + (10)$$

$$\$2,030 + 125 = \$2,155$$

12. Revenus 1973/74 prévus

\$518

13. Subventions d'opérations particulières

\$48

14. Subventions totales 1973/74:

$$(11) - (12) + (13)$$

$$\$2,155 - 518 + 48 = \$1,685 ***$$

**** Voir annexe G pour le calcul.

***** A ce montant s'ajoutent le perfectionnement et la subvention pour paiement d'intérêts sur emprunt temporaire.

ANNEXE 6DEPENSES CONSIDERES PAR ETUDIANT EN 1973/74SELON LA PROPOSITION DU CONSEIL DES UNIVERSITES

	Dépenses considérées par étudiant non inclus internes et résidents. (1)	Dépenses considérées incluant internes et résidents. (2)	Dépenses considérées par étudiant de niveau universitaire * non inclus internes et résidents. (3)
LAVAL	3763	3708	
MONTREAL	3525	3444	
H.E.C.	1794		
POLYTECHNIQUE (Complexe Montréal)	4008 (3364)		
SHERBROOKE	3140	3292	
UNIVERSITE DU QUEBEC			
MONTREAL	2508		
TROIS-RIVIERES	2404		
CHICOUTIMI	1981		
RIMOUSKI	1952		
ROUYN	4665		
OUTAOUAIS	5101		
SQUS-TOTAL	2458		
SIEGE SOCIAL - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	318		
I.N.R.S.	132		
TOTAL (Université du Québec)	2908		
BISHOP'S	2446		
McGILL	3149	3064	3387
SIR GEORGE WILLIAMS	1803		1846
TOTAL (avec Siège Social, inf. et I.N.R.S.)	3037		

* Les dépenses d'un étudiant de niveau collégial sont estimées à \$1,650. McGill prévoit en 1973/74, 1960 étudiants de niveau collégial et Sir George Williams 2146.